



# SIAV

SYNDICAT MIXTE À LA CARTE  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÈZÈRE

## GEMAPI BILAN D'ACTIVITE 2020



## CONTACTS

---

### *Syndicat Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Vézère*

---

**Président** : Daniel FREYGEFOND

5 Rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE

[www.siav-vezere.fr](http://www.siav-vezere.fr)

**Secrétaire Générale, suivi administratif et financier** : Chantal VALADE

**Tel** : 05 55 17 07 22

**Mail** : [siavezere@wanadoo.fr](mailto:siavezere@wanadoo.fr)

**Coordinateur gestion des milieux aquatiques** : Mathias ROUX

**Tel** : 06 82 09 77 57

**Mail** : [siav19@orange.fr](mailto:siav19@orange.fr)

**Agent des milieux aquatiques** :

Michaël RAMBAUD **tel** : 06 82 09 77 55

Guillaume BORNET **tel** : 06 73 48 54 74

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV 1

I.	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU .....	1
II.	LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES .....	1
III.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX.....	1
IV.	RAPPEL GEMAPI : .....	3

### CHAPITRE 2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V ..... 5

I.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1 .....	7
II.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2 .....	7
III.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES .....	15
IV.	TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS .....	16
V.	TRAVAUX 2020 REALISES PAR ENTREPRISES .....	16

### CHAPITRE 3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020..... 20

I.	TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE.....	20
II.	LES PRINCIPALES MISSIONS MENEES EN 2020 SONT : .....	21
III.	PLAN ETIAGE .....	23

### CHAPITRE 4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2020..... 70

I.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE .....	70
II.	DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE. ....	71

### CHAPITRE 5. ANNEXES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

#### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : FICHES PROJETS IAE JOIE .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2: CONVENTION DE GESTION COORDONNEE AVEC LE SMBVVD .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : AVANT PROJET SOMMAIRE D'AMENAGEMENTS DE MARES .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : CONVENTIONS 2020 .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : APPEL A PROJET .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2020 .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : DECLARATION D'INTERET GENERAL 2020/2025.....	Erreur ! Signet non défini.

# CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Les enjeux pris en compte sur le territoire du SIAV au cours du programme quinquennal doivent répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, du SDAGE ADOUR GARONNE et de la GEMAPI.

## I. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 a un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015. De manière plus détaillée, les principaux objectifs de la DCE sont les suivants :

- Gérer de façon durable les ressources en eau.
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité.
- Réduire la pollution des eaux souterraines.
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

## II. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, a donné les grandes orientations des programmes d'intervention 2007-2012 des Agences de l'Eau, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces grandes orientations sont :

- La restauration des milieux aquatiques.
- La réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.
- La lutte contre les pollutions diffuses.
- La protection du littoral.
- La solidarité envers les communes rurales.

### III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est le document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques dont le bon état des eaux. En ce qui concerne l'unité hydrographique de Référence Vézère (UHR Vézère) 5 principaux enjeux ont été retenus :

- Qualité bactériologique des eaux de baignade.
- Continuité sur les axes à grands migrants.
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes, grande densité de plans d'eau, barrages de l'axe Vézère et microcentrales).
- Protection des captages AEP.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Les mesures du SDAGE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont appliquées sur l'UHR Vézère sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
<b>GOUVERNANCE CONNAISSANCE</b>		
<b>GOU01</b>	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
<b>GOU02</b>	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
<b>GOU03</b>	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
<b>ASS01</b>	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement.
<b>ASS02</b>	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
<b>ASS03</b>	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
<b>ASS08</b>	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>ASS13</b>	STEP, point de rejet, boues et matière de vidange	Equiper une STE P d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STE P dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
<b>INDUSTRIE - ARTISANAT</b>		
<b>IND01</b>	Etude global et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>IND08</b>	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
<b>IND12</b>	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>IND13</b>	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
<b>AGR04</b>	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>AGR05</b>	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>RESSOURCE</b>		
<b>RES02</b>	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
<b>RES03</b>	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>RES04</b>	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
<b>RES07</b>	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>		
<b>MIA01</b>	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
<b>MIA02</b>	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>MIA03</b>	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
<b>MIA04</b>	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>MIA07</b>	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>MIA09</b>	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
<b>MIA10</b>	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
<b>MIA14</b>	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## IV. RAPPEL GEMAPI :

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le bassin Adour Garonne. L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par la Directive Inondation (DI) pour répondre à ces enjeux majeurs nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. C'est l'objectif des nouvelles compétences obligatoires GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 2014) attribue au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI

Ces compétences peuvent être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Un syndicat mixte peut être labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La compétence GEMAPI s'exerce à travers 4 missions provenant des items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code l'Environnement. A partir de 2018 les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes auxquels la compétence a été transférée pourront entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ;
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
5. la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement de la continuité écologique.

Il est à noter que les autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement détaillés ci-dessous, sont hors de la GEMAPI, mais ils peuvent compléter la compétence obligatoire en fonction des enjeux locaux. En particulier les items 12 et 4.

3. l'approvisionnement en eau ;
4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6. la lutte contre la pollution ;
7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## CHAPITRE 2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V

Afin de répondre aux attentes réglementaires, le SIAV a révisé son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) en 2020. Les travaux inscrits dans ce programme pluriannuel, sont essentiellement des travaux d'entretien de la végétation des berges sur tout le territoire du SIAV. Ce programme a été déclaré d'intérêt général le 02 juillet 2020.

Ces travaux d'entretien visent à améliorer ou conserver les fonctions hydrauliques et biologiques des cours d'eau et des milieux qui leur sont directement liés, et à assurer la bonne pratique des activités liées au cours d'eau. Ils ont pour but de répondre au caractère d'urgence, qui rend nécessaire une intervention suite à des événements climatiques (coup de vent, orages, crues, étiages sévères.)

Les types d'opérations à mettre en œuvre ont pour objectif principal l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, sans participation financière des riverains, ils se distinguent en 3 catégories de travaux :

- **EVB 1** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les cours d'eau où le SIAV n'est jamais intervenu. Ils consisteront à évacuer les chablis et embâcles sur les tronçons de cours d'eau où les agents du SIAV ont observé que ces travaux pouvaient limiter les impacts du risque inondation, qu'ils favorisaient les activités liées aux milieux aquatiques et qu'ils rétablissaient la continuité écologique.
- **EVB 2** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les portions de cours d'eau qui sont suivis annuellement. Ils permettront d'évacuer les chablis et embâcles qui obstruent le lit mineur de ces cours d'eau afin de sécuriser ces tronçons de cours d'eau (activités, ouvrages d'arts, limiter les érosions de berges...). Plusieurs passages annuels sur les mêmes tronçons de cours d'eau peuvent être réalisés annuellement en fonction des aléas climatiques, (inondation, orages, coup de vent...)
- **EVB 3** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les têtes de bassins-versants qui ne sont suivis que ponctuellement et en fonction des aléas climatiques. Au cours du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges, des travaux d'évacuation d'embâcles et de chablis pourront être réalisés lorsque les agents du SIAV auront déterminé que ce type de travaux pouvait participer à l'atteinte du bon état des cours d'eau.

Il est à noter qu'en 2020 ces travaux qui ont été votés par tous les élus du SIAV, ne sont plus financés par les partenaires historiques du SIAV (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Corrèze) car :

- Ils ne sont pas coordonnés avec les autres structures GEMAPI des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze.
- Ils ne sont pas inscrits en section investissement du SIAV
- Aucune EPCI FP adhérente ne prélève la taxe GEMAPI sur le territoire du SIAV

En parallèle et du fait de la crise sanitaire le SIAV a maintenu son activité en instaurant un PCA/PRA ce qui a permis d'alterner télétravail et présentiel pour les missions techniques et administratives, détaillées ci-dessous :

- La mise à jour des données sur le SIG au regard de la gestion coordonnée par bassin versant
- La mise à jour des données du site internet
- Le montage d'un dossier de demande de subvention IAE de la région Nouvelle Aquitaine pour le compte d'un exploitant agricole sur la commune d'Uzerche (dossier en annexe 2)
- **Au cours du mois de mai, la reprise des travaux sur le terrain et des activités pour un agent de la régie. (Suivi thermique, travaux d'entretien de la Vézère et de la Loyre, suivi des passes à poissons, entretien des haltes nautiques...)**
- Le suivi du plan étiage entre fin mai et fin octobre 2020 (Paragraphe Plan étiage)
- Des travaux d'entretien de végétation des berges sur les cours d'eau listées ci-dessous
- Des travaux d'entretien sur la voie verte.
- Participation au pêches électriques organisées par la Fédération de pêche pour la protection de milieux aquatiques de la Corrèze. (Brézou, ruisseau du pont Lagorce, Corrèze, Ruisseau de l'étang Grêlé, Le Mayne, la Madranges, le ruisseau de la Gane)

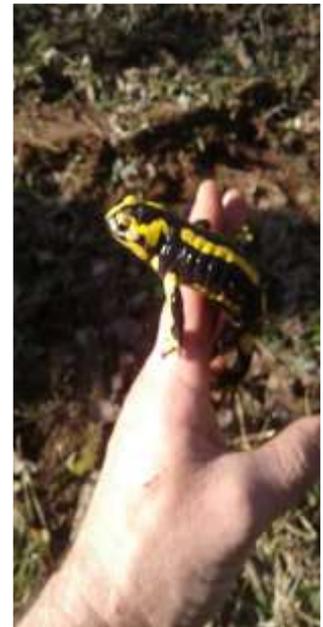
Ainsi, durant l'état d'urgence sanitaire l'action du SIAV a pu être maintenue mais les nouveaux protocoles ont tout de même fortement impacté les activités du SIAV par rapport aux précédentes années.

A la sortie du premier confinement le télétravail a été maintenu le plus possible afin de limiter les contacts entre les agents.

Les agents de la régie ont repris leurs activités sur le terrain avec le suivi du plan étiage et des travaux sur la Vézère, la Loyre, le Roseix et la Corrèze notamment.

## I. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1

Depuis mi-novembre (**60 jours d'agent rivière**), ils interviennent sur le ruisseau du Roseix dans le cadre du nouveau programme d'entretien de la végétation des berges EVB 1 reconnu d'intérêt général en juillet 2020.

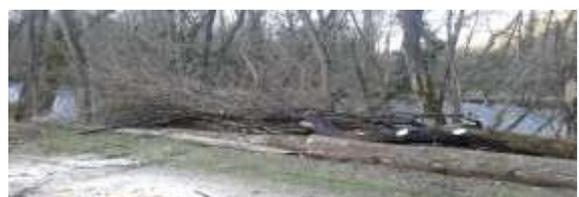


## II. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2

En 2020, cette intervention a été réalisée sur **15 semaines** (150 jours d'agent rivière) réparties sur l'année en fonction des niveaux d'eaux, des intempéries et des accès aux parcelles cultivées.

### ➤ Janvier 2020

Les agents du SIAV sont intervenus sur la Corrèze dans sa partie urbaine de Brive (Île du Roi et Parc du Prieur) pour procéder à l'abattage et l'évacuation de chablis en coordination avec les Services Espaces Verts de la ville.



➤ **Février 2020**

Les agents du SIAV sont intervenus sur la Vézère en coordination avec le Comité Régional de Canoë-Kayak de Nouvelle Aquitaine afin de procéder à l'abattage et l'évacuation de chablis ainsi qu'à l'élagage de branches basses dans le but de sécuriser le parcours en prévision des sélections de championnat de France National 1 Descente et des équipes de France juniors pour les championnats du monde.



Les agents du SIAV sont aussi intervenus sur la Roanne (commune de Dampniat) pour procéder à l'abattage et l'évacuation d'arbres qui menaçaient les bâtiments riverains, à la suite d'une demande la CABB, propriétaire du terrain sur lequel se trouvait cet arbre.



Lors de ces travaux un rapide diagnostic d'une zone humide attenante à la voie verte a été identifiée. Un avant-projet sommaire d'aménagements de mares a été réalisée et transmis au président du SIAV. (Voir annexe 3).

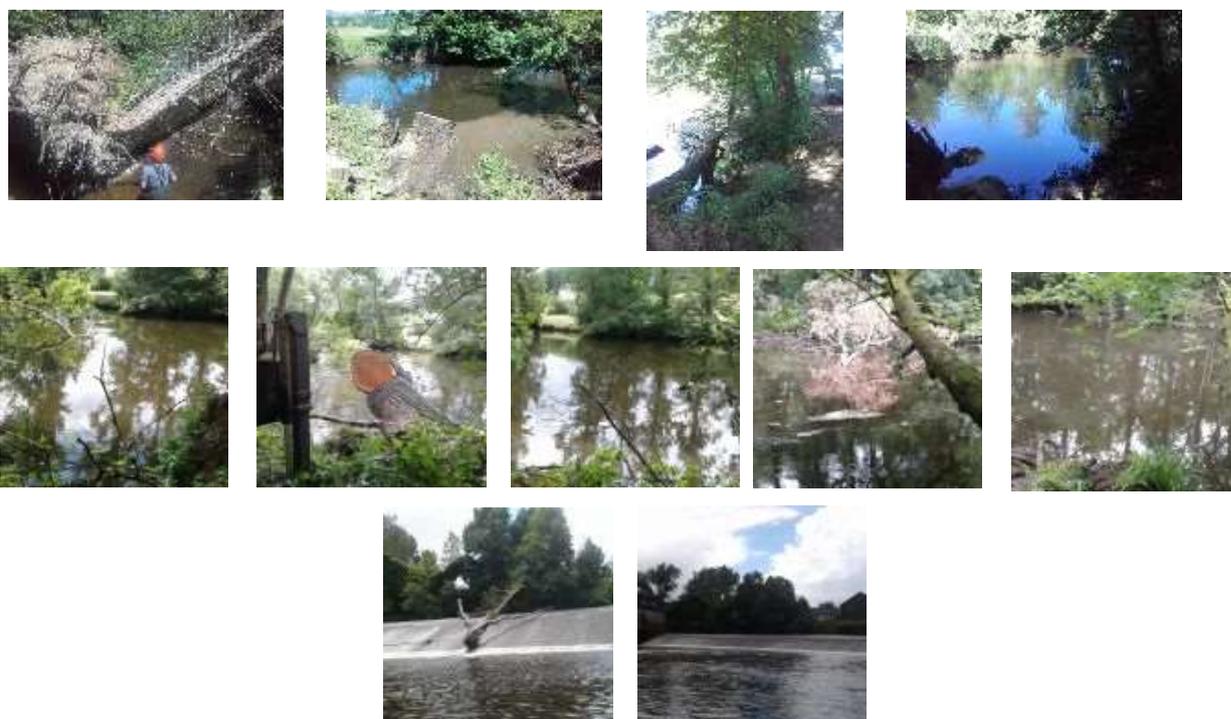
➤ **Mars - Avril - Mai 2020 :**



Durant la période de confinement, les missions de surveillance et d'intervention sur les cours d'eau ont continué d'être assurées par un agent en complément des missions accomplies en télétravail.

➤ **Juin 2020**

TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE CHÂBLIS SUR LA VÈZÈRE (COMMUNES D'ALLASSAC ET DE SAINT VIANCE)



TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE CHABLIS SUR LE MAUMONT (COMMUNES DE DONZENAC ET USSAC)



TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE CHABLIS SUR LA CORRÈZE (COMMUNE DE MALEMORT)



➤ **Juillet 2020**

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA LOYRE (COMMUNES DE VOUTEZAC, OBJAT, SAINT AULAIRE ET VARETZ)



TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA VEZERE (COMMUNES D'EYBURIE, ALLASSAC, SAINT-VIANCE)



➤ **Août 2020**

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA LOYRE (COMMUNES DE VOUTEZAC, OBJAT, SAINT AULAIRE ET VARETZ)

Les agents du SIAV sont intervenus sur ce cours d'eau en enlevant les chablis qui en obstruaient le bon écoulement et augmentaient le risque d'inondation sur la partie urbaine en amont de la passerelle de Beau Rivage - Commune de Malemort.



De plus, ils sont intervenus en urgence pour le compte de Tull'Agglo afin d'évacuer un chêne tombé et obstruant totalement le lit de la Corrèze sur la commune de Saint Hilaire Peyroux et menaçant directement les différents ouvrages situés en aval en cas d'inondation.

➤ **Septembre 2020**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CORREZE ZONE URBAINE DE BRIVE**

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Brive, les agents du SIAV sont intervenus en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Brive et la Régie des Territoires afin d'entretenir la ripisylve vieillissante, limiter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes et évacuer les déchets accumulés en pied de berge le long de la voie verte en amont du quai Tourny ainsi qu'entre le pont de la Bouvie et l'île du Roi.

Les rémanents de coupe ont été évacués ou broyés sur place afin de servir de paillage.



## TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA CORREZE COMMUNE DE MALEMORT

A la demande de la commune de Malemort, les agents du SIAV sont intervenus en coordination avec les Services Techniques afin d'entretenir la ripisylve vieillissante de la Corrèze et de l'annexe hydraulique de l'ancien moulin, et ainsi mettre en valeur l'aspect paysager des berges entre le pont de Beau Rivage et le Dojo municipal.



### ➤ **Octobre 2020**

## TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA CORREZE

Les agents du SIAV sont intervenus en octobre sur des arbres sénescents et des chablis sur les communes de DAMPNIAT, MALEMORT et BRIVE pour limiter le risque inondation et l'amoncellement de flottants sur les ouvrages d'arts.



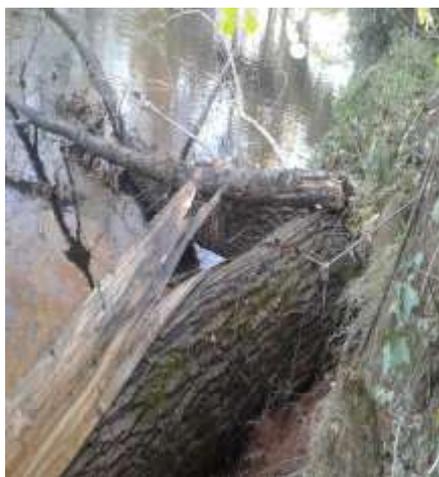
➤ **Novembre 2020**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES SUR LA CORREZE**

Un coup de vent d'octobre 2020 a déstabilisé une cèpée qui avait poussé dans le lit de la Corrèze à l'aval du pont Cardinal. Les travaux ont été réalisés avec la collaboration des services espaces verts de la ville de BRIVE.



Les agents du SIAV sont intervenus sur ce cours d'eau, en amont du pont de Grange et en aval de Garavet, en abattant et enlevant les chablis qui en obstruaient le bon écoulement et augmentaient le risque d'inondation.



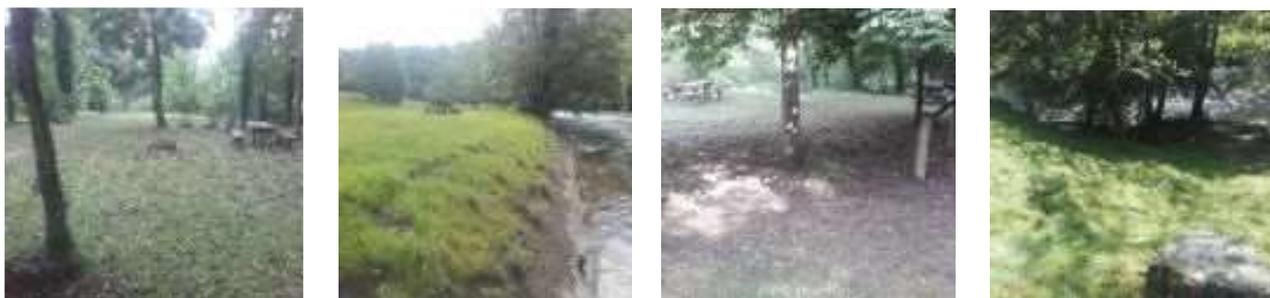
### III. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES

En 2020, cette intervention a nécessité **30 jours d'agent rivière**.

#### ➤ **Juin 2020**

ENTRETIEN DES AIRES DE CANOË-KAYAK DE LA VÈZÈRE (COMMUNES D'EYBURIE, DE VIGEOIS, D'ESTIVAUX ET DE CUBLAC)

Les agents du SIAV ont procédé à l'entretien des aires de débarquement/embarquement de canoë-kayak aménagées au fil de la Vézère afin de préparer la saison touristique.



Ils sont également intervenus sur la voie verte (commune de Dampniat) pour enlever des arbres qui obstruaient la voie de circulation.



#### ➤ **Novembre 2020**

Comme chaque année, les agents du SIAV ont procédé à l'entretien automnal des haies vives présentes sur les haltes nautiques de la Vézère.



## IV. TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS

Ces interventions concernent l'évacuation des flottants qui colmatent les grilles des passes à poissons du territoire du S.I.A.V. sur les cours d'eau suivants :

- **Vézère** : seuil de la Mouthe sur USSAC et seuil de Garavet sur ALLASSAC.
- **Loyre** : seuil du plan d'eau sur OBJAT.
- **Clan** : seuil du Gaucher sur DONZENAC.

Ces interventions sont régulières avec pour fréquence un passage tous les quinze jours (sur 12 mois) et nécessitent par intervention ½ journée. Soit pour l'année 2020, **12 jours d'agent rivière**.



## V. TRAVAUX 2020 REALISES PAR ENTREPRISES

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise **SEVE PAYSAGE** et **SANCIER TP**, ils ont consisté à évacuer la végétation ligneuse et herbacée qui pousse sur les murs de berge du secteur urbain de la Corrèze et de scarifier l'atterrissement du pont de la Bouvie.

Ils relèvent de l'**Item 2** de la compétence **GEMAPI**.

Les travaux ont été réalisés en juin septembre 2020.

Il est à noter que ces travaux n'ont pas été subventionnés, le financement est à la charge des EPCI et communes adhérentes.

28 Route de Brive - Zone de la Nau - 19240 SAINT VIANCE  
42 Boulevard du Pilard - 19300 EGLETONS

Tél : 05 55 93 60 71

Mail : [contact@sevepaysage.com](mailto:contact@sevepaysage.com)

Adresse chantier :

**Facture N° 020200540**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE  
5 rue des Gaulies**

**19100 BRIVE**

Entretien Rives Corrèze  
intervention le 08/07/20

Affaire suivie par Xavier POUYADOUX

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €	
<b>Nettoyage</b>					
<b>Nettoyage des rives de la Corrèze entre le pont Cardinal et le pont Tourny (environ 400m de chaque côté), comprenant :</b>					
- fauchage des graminées					
- coupe des rejets					
- évacuation des sédiments du pied de berge bétonné					
- ramassage et évacuation de l'ensemble des déchets.					
Une attention particulière sera portée aux espèces envahissantes comme la Renouée du Japon.					
	1,00	Ens	5300,00	5300,00 4	
			<b>Montant HT ...</b>	<b>5300,00</b>	
Montant HT €		Montant HT €	% TVA	Montant TVA €	Montant TTC €
5 300,00		5 300,00	20,00	1 060,00	6 360,00
			<b>NET A PAYER</b>	<b>6 360,00</b>	

Règlement par virement :

Date échéance : 31/08/2020

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de litige, le Tribunal de Brive La Gaillarde sera seul compétent.  
SARL au capital de 22 512 € - RC Brive la Gaillarde 400 591 724 - Siret 400 591 723 00038 - APE 8130Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 400 591 723 - Classe d'imposition IRAN FR76 18715 00101 08000506648 92  
[www.sevepaysage.com](http://www.sevepaysage.com)



## Sancier TP

Le Bouchailoux  
19270 Donzenac

Téléphone : 09 64 31 96 14  
Portable : 06 86 79 37 07

Mail : sanciertp@orange.fr  
Site Web : http://www.sancier-tp.fr

Entreprise individuelle - SIRET 501 760 771 00011  
N°id : CEE FR 017 607 71 000 11

Facture N°

FC1223

Date

09/10/2020

Client

CL0637

**SI AV**

**5 Rue des Gaulies**

**19100 Brive-la-Gaillarde**

Mode de règlement : Virement  
Échéance : 09/10/2020

Code	Description	Quantité	Unité	Prix HT	Total HT	Tx TVA
	CONSULTATION N° 2 : Travaux d'entretien de l'atterrissement du pont de la Bouvie à Brive La Gaillarde					
	- Scarification de l'atterrissement - Évacuation des encombrants des systèmes racinaires	1,000	forfait	2 050,00	2 050,00	20,00
	Remodelage de l'atterrissement	1,000	forfait	1 000,00	1 000,00	20,00



Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	3 050,00	20,00	610,00

Total HT	3 050,00
<b>Net HT</b>	<b>3 050,00</b>
Total TVA	610,00
Total TTC	3 660,00
<b>NET A PAYER</b>	<b>3 660,00</b>

Pénalités de retard au taux annuel de : 11,00 % - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40.00 €

**Plus value pour rocher nécessitant l'utilisation d'un BRH**  
Conditions de règlement : 30 % à la commande, solde à la livraison du chantier

**SANCIER T.P.**  
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS  
Le Bouchailoux - 19270 DONZENAC  
Tél. 05 55 85 77 53  
☎ 06 86 79 37 07  
Siret 501 760 771 00011

*Scarification atterrissement deu pont de la Bouvie*

---



## CHAPITRE 3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020

Cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des cours d'eau du SIAV et par les 2 agents du SIAV. Elle a nécessité pour 2020 **1.85 ETP** (Equivalent Temps Plein).

### I. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE

NATURE DES MISSIONS	AGENTS GEMAPI		COORDINATEUR GEMAPI
	Michael RAMBAUD	Guillaume BORNET	Mathias ROUX
<b>Suivi de l'état des cours d'eau</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>28</b>
Relevés du plan étiage sur environ 22 semaines (voir bilan en annexe)	25	32,5	
Mise à jour régulière du SIG	30	10	
Participation aux pêches électriques réalisées sur le territoire : Brézou, ruisseau du pont Lagorce, Corrèze, Ruisseau de l'étang Grélé, Le Mayne, la Madranges, le ruisseau de la Gane	5	5	5
Actualisation annuelle du programme de travaux et proposition d'interventions			20
Réalisation de diagnostic terrain et de dossiers techniques à l'attention des exploitants agricoles du territoire du SIAV dans le cadre des Mesures Agro-Ecologiques de la région Nouvelle-Aquitaine	10	2,5	3
<b>Accompagnement des travaux annuels</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>25</b>
L'élaboration des documents techniques, administratifs, financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation du programme des travaux réalisés par les agents du SIAV et les entreprises.	3	2	15
L'appui technique à la réalisation des travaux, le suivi des chantiers, l'encadrement et la réception des travaux, ....	3	2	10
<b>Contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>33</b>
Identification des impacts liés aux usages sur les cours d'eau et la sensibilisation des riverains, contact avec les partenaires.	3	3	10
Elaboration du rapport d'activité	2	2	5
Interventions dans les écoles, formations, participations au FORUM	8	10	18
<b>Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau PPGCE, Mise en place de la GEMAPI sur territoire SIAV et BV Vézère/Corrèze, ....</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>120</b>
<b>Gestion des zones humides :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>14</b>
Diagnostic sur terrain pour prévision acquisition			2
Projets Varetz, Beyssac, Dampniat et entretien des zones humides du CEN dans la vallée du Planchetorte	5	5	2
Appel à projet 2021/2024			10
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>84</b>	<b>220</b>

## II. LES PRINCIPALES MISSIONS MENEES EN 2020 SONT :

- Le plan étiage : participation à la réunion EPIDOR concernant le bilan 2019 sur bassin versant Dordogne et la programmation 2020. Sur le territoire du SIAV, 16 stations ont été suivies en 2020 dont 13 dans le cadre de la coordination avec EPIDOR : Roanne, Loyre (affluent Corrèze), Tourmente, Couze (affluent Vézère), Planchetorte, Lône, Ruisseau du Mayne, Ruisseau de la Tournerie, Ruisseau des Forges, Ruisseau de Lamongerie, Ganaveix, Madrange, Ruisseau de l'Etang de Larue, le Pont Lagorce amont, le Pont Lagorce aval et le Clan. Suivi des stations de mai à octobre. Voir Bilan plan étiage dans le chapitre C ci-dessous :
- La réalisation du bilan d'activité 2019.
- Participation aux réunions organisées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), concernant la gestion coordonnée sur le bassin versant de l'Isle amont.
- Organisation et animation des réunions et des comités syndicaux du SIAV. Budgets installation du nouvel exécutif, présentation structure et activités du SIAV, programmation travaux.
- Réunion Saint Cernin de Larche concernant l'aménagement du bourg et l'hydromorphologie de la Couze.
- Participation à la réalisation du profil de baignade du plan d'eau de Fontalavie commune de Chamboulive et réalisation d'un dossier de déclaration de travaux pour le rétablissement du tracé aérien du ruisseau de Mons, pour donner suite à la demande d'effacement de plan d'eau d'un propriétaire privé en amont du ruisseau de Mons.
- Réunions avec l'agglo du Bassin de Brive pour mutualisation des moyens concernant la gestion de la ripisylve sur les parcelles riveraines de la Corrèze et qui sont concernées par le tracé de la voie verte tronçon urbain de la ville de Brive.
- Intervention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CENNA), concernant la vallée de la Planchetorte. Animation avec une classe du Lycée de VOUTEZAC et définition des travaux d'entretien en zone humides de leurs parcelles.
- Réalisation du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour un PPG quinquennal d'entretien de la végétation des berges sur le territoire du SIAV. Il est rappelé que le SIAV est la seule EPCI GEMAPIENNE de la Corrèze à avoir une régie qui intervient sur les cours d'eau de son territoire avec un effectif de 1.15 ETP en 2020. Ces travaux sont reconnus d'Intérêt Général. Comme l'année 2019, ils ont été totalement financés par les EPCI adhérentes à la compétence GEMAPI du SIAV. (Retrait des partenaires financiers sur ces travaux)
- Réalisation d'une convention d'entente GEMAPI avec le SMBVVD pour coordonner les actions qui seront inscrits dans un PPG, sur les bassins versants de la Vézère, de la Couze et de l'Elle.
- Participation aux réunions organisées par les communes du territoire du SIAV, à la suite des demandes de riverains des cours d'eau, qui souhaitent être conseillés sur leurs responsabilités, en matière d'entretien, d'éventuels aménagement des berges dans le respect des réglés administratives. (SAINT-AULAIRE, SAINT PANTALEON DE LARCHE, MALEMORT, BRIVE, OBJAT, LARCHE, UZERCHE, SAINT PANTALEON DE LARCHE, ALLASSAC, VARETZ, VOUTEZAC, SAINT-VIANCE, ....)

- Participation aux réunions sur le schéma des berges qui est mené par EPIDOR sur la partie aval de la Vézère.
- Participations aux pêches électriques organisées par la FDAAPPMA de la Corrèze.
- Participations aux visites préalables aux déclarations de travaux en partenariat avec les services Police de l'Eau de la direction Départementale des Territoires de la Corrèze.
- Réalisation d'un dossier IAE (Mise en défens de berges) pour le compte d'un exploitant agricole sur la commune d'Uzerche.
- Réunions de terrain sur un projet de conventionnements zones humides par le CENNA (Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine) sur la commune de PIERREFITTE. Mise défens des berges création de mares, déplacement d'un cours d'eau sur en fonde talweg, abreuvement différencié à destination des chevaux.
- Réalisation de dossiers de présentation du SIAV (Historique fonctionnement) pour les élus du nouvel exécutif, modification des statuts. Rappel de la GEMAPI et les principes de la gestion coordonnée par bassin-versant
- Rédaction de la convention pour la gestion coordonnée sur le bassin de la Vézère
- Réalisation des dossiers de candidatures pour les appels à projets « Nature et transitions » et « Renaturation des cours d'eau » au cours des mois de septembre et octobre 2020. Il portait sur la renaturation et l'amélioration de l'hydromorphologie sur la Corrèze urbaine. Cette masse d'eau est très anthropisée, les travaux doivent :
  - Favoriser le pouvoir d'autoépuration de la Corrèze,
  - Augmenter la biodiversité de ce milieu
  - Permettre à la population de se réapproprier cet espace.
  - Réserver un espace suffisant au cours d'eau.
  - Revaloriser la fonction paysagère des cours d'eau ainsi que leur fonction d'espace de loisirs et de détente
  - Participer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR324A au cours du prochain SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027

Cet appel à projet a été validé par délibération du SIAV en décembre 2020 il n'a pas été retenu ni par l'Agence de l'Eau, ni par la région Nouvelle Aquitaine. Ce projet sera certainement étudié lors de la rédaction du PPG coordonné.

- Réalisation d'une fiche d'activité dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire en ce qui concerne l'étude des points de captage abandonnés.
- Participation à l'étude hydromorphologique de la Vézère menée par EPIDOR. (Transmission de données, participation aux réunions, ...)

### III. PLAN ETIAGE

#### 1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau reconnu d'intérêt général le 21 Août 2013, le SIAV a décidé de mettre en place un plan étiage. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Etablissement Public de la DORdogne (EPIDOR). Cette action est financée (40 %) par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE à hauteur de 50 jours hommes par an.

Le but de cette démarche est de participer à la prévention des usages liés au risque de sécheresse des cours d'eau durant la période d'étiage. Pour ce faire, treize cours d'eau du syndicat ont été choisis en fonction des connaissances terrain acquises par les agents du SIAV. Les stations de mesures ont été définies avec l'aide des agents d'EPIDOR. Deux autres cours d'eau sont aussi suivis en interne pour conforter la connaissance et évaluer les impacts des plans d'eau sur les cours d'eau.

La méthode consiste à effectuer un suivi hebdomadaire sur les stations préalablement définies. Plusieurs paramètres sont ainsi estimés ou mesurés :

##### a. Le débit

Il est estimé à partir de la longueur, la largeur, la hauteur du lit mouillé et de la vitesse surfacique d'écoulement de l'eau. Cette mesure est un ordre de grandeur qui nous permet de caractériser une évolution des débits durant la durée du plan étiage. Elle nous sert ensuite à déterminer les seuils d'appréciation de l'état du milieu aquatique.

##### b. La réduction du lit mineur (R)

Elle est estimée visuellement et exprimée en pourcentage selon quatre classes : « R = 0% », « R < 30 % », « 30 % < R < 50% » et « R > 50 % ». Ce paramètre nous permet d'apprécier l'état du milieu aquatique notamment en ce qui concerne les habitats aquatiques et la circulation piscicole.

##### c. L'état global du milieu

Ce paramètre résulte d'une appréciation globale du milieu en fonction du débit estimé, de la réduction du lit mineur, de la température et de diverses observations faunistiques et floristiques (par exemple de la



mortalité piscicole ou du développement algale). Pour ce faire, quatre classes ont été établies par EPIDOR :

- Acceptable pour la vie aquatique : aucune difficulté pour la vie aquatique
- Difficulté pour la vie aquatique : la baisse du niveau d'eau commence à occasionner des problèmes de circulation piscicole et une diminution des habitats piscicoles

- Vie aquatique mise en péril : les niveaux d'eau sont insuffisants pour assurer la libre circulation piscicole et fournir suffisamment d'habitat
- Vie aquatique plus possible : flaques et assecs, observation de mortalité.

Ces différents paramètres permettent d'apprécier l'état écologique des cours d'eau et le cas échéant alerter les autorités compétentes en cas de sécheresse avérée. Ainsi, des pêches électriques du sauvetage pourront être mises en place pour sauver la faune piscicole.

#### **d. La température**

Des sondes thermiques effectuant un relevé de température toutes les heures ont été disposées sur 16 des 20 stations. Elles permettent d'avoir un état thermique des cours d'eau étudiés.

Les cours d'eau suivis sont :

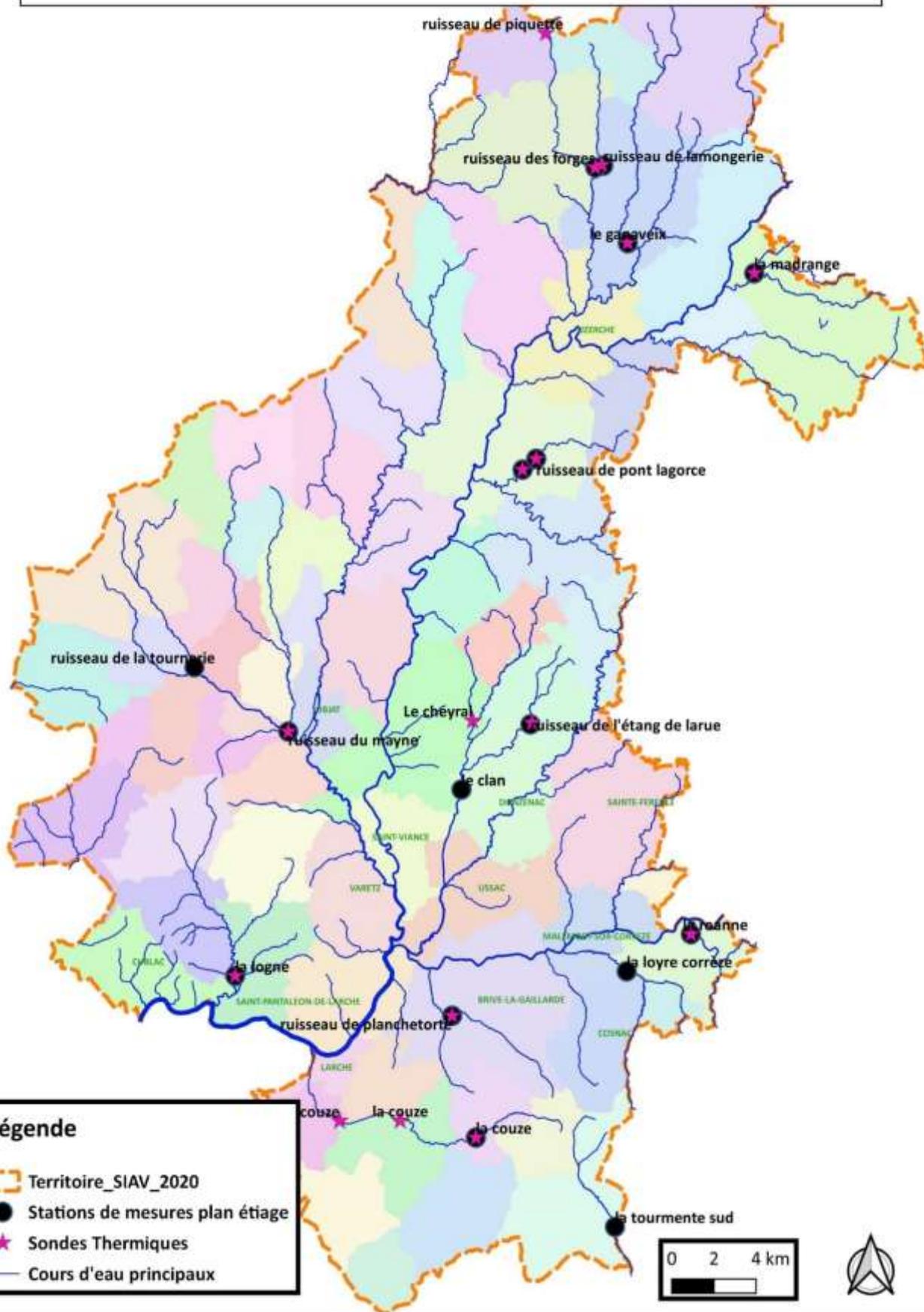
- |  |  |
|--|--|
| ➤ La Roanne à Dampniat                   | ➤ Le Lamongerie à Salon-la-Tour  |
| ➤ La Couze à Noailles                    | ➤ La Madrange à Chamboulive  |
| ➤ Le Planchetorte à Brive                | ➤ Le Pont Lagorce à Vigeois en amont et aval du plan d'eau de Poncharal                    |
| ➤ Le Mayne à Objat                       | ➤ Le Ruisseau de Piquette à Lamongerie   |
| ➤ La Lône à Mansac                       | ➤ Le Cheyral à Allasac   |
| ➤ Le Ruisseau de l'Étang Larue à Sadroc  | ➤ La Couze à Lissac sur Couze et Chasteaux en amont et aval du plan d'eau du Causse (2021) |
| ➤ Le Ganaveix à Condat sur Ganaveix      |  |
| ➤ Le Ruisseau des Forges à Salon-la-Tour |  |

En complément, un suivi thermique est réalisé en période d'étiage par mesure instantanée lors des relevés de débit sur les stations suivantes :

- Le Ruisseau de la Tournerie à Saint-Bonnet-La-Rivière
- La Loyre à Sadroc
- Le Clan à Donzenac
- La Tourmente à Turenne

Les stations de mesures sont localisées sur la carte de localisation ci-après.

# Carte de localisation des stations de mesures du plan étiage



## 2) RESULTATS DU PLAN ETIAGE

### a. Suivi des débits d'étiage

Les débits relevés durant la campagne de mesure réalisée du 28 Mai 2020 au 22 Octobre 2020 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les valeurs des débits caractéristiques estimés par EPIDOR.

	MODULE (Qm)	QMNA	Qm/10	Difficulté pour la vie aquatique	Mise en péril pour la vie aquatique
Roanne	1,785	0,217	0,0217	0,430	0,160
Loyre2	0,325	0,057	0,0057	0,030	0,016
Tourmente2	0,219	0,028	0,0028	0,020	0,015
Couze de Larche2	0,226	0,025	0,0025	0,010	0,003
Planchetorte	0,177	0,023	0,0023	0,015	0,010
Lôgne	0,556	0,143	0,0143	0,050	0,015
Mayne	0,737	0,079	0,0737	0,184	0,074
Tournerie	0,335	0,022	0,0335	0,084	0,034
Forges	0,572	0,083	0,0572	0,143	0,057
Lamongerie	0,204	0,027	0,0204	0,051	0,020
Ganaveix	0,624	0,086	0,0624	0,156	0,062
Madrangé	1,068	0,122	0,08	0,200	0,107
Etang de Larue	0,097	0,013	0,0097	0,024	0,010
Pont Lagorce Amont	0,221	0,034	0,0221	0,055	0,022
Pont Lagorce Aval	0,261	0,041	0,0261	0,065	0,026
Clan	0,802	0,117	0,08	0,200	0,080

Débits caractéristiques (valeurs estimées fournies par EPIDOR)	Débits mesurés par le SIAV lors du suivi étiage																					
	28/5	4/6	11/6	18/6	25/6	2/7	9/7	16/7	23/7	30/7	6/8	13/8	20/8	27/8	4/9	10/9	17/9	24/9	1/10	8/10	15/10	22/10
	Qmes 1	Qmes 2	Qmes 3	Qmes 4	Qmes 5	Qmes 6	Qmes 7	Qmes 8	Qmes 9	Qmes 10	Qmes 11	Qmes 12	Qmes 13	Qmes 14	Qmes 15	Qmes 16	Qmes 17	Qmes 18	Qmes 19	Qmes 20	Qmes2 1	Qmes2 2
Roanne	0,424	0,495	0,467	0,635	0,240	0,733	0,400	0,254	0,189	0,117	0,115	0,113	0,118	0,096	0,113	0,080	0,079	0,184	0,275	1,186	0,583	0,938
Loyre2	0,003	0,012	0,015	0,051	0,010	0,010	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,003	0,013	0,138	0,111	0,024
Tourmente2	0,018	0,013	0,022	0,043	0,007	0,016	0,008	0,003	0,003	0,002	0,000	0,000	0,002	0,002	0,002	0,001	0,000	0,004	0,010	0,174	0,147	0,040
Couze de Larche2	0,005	0,005	0,002	0,008	0,002	0,009	0,002	0,002	0,002	0,001	0,000	0,006	0,001	0,003	0,003	0,002	0,001	0,007	0,008	0,054	0,050	0,023
Planchetorte	0,019	0,015	0,016	0,026	0,011	0,011	0,006	0,007	0,008	0,004	0,002	0,010	0,005	0,004	0,004	0,004	0,001	0,009	0,009	0,081	0,061	0,021
Lôgne	0,018	0,068	0,038	0,089	0,026	0,050	0,016	0,004	0,003	0,002	0,001	0,002	0,000	0,002	0,002	0,002	0,000	0,020	0,012	0,035	0,016	0,008
Mayne	0,175	0,211	0,223	0,269	0,163	0,210	0,187	0,115	0,077	0,062	0,042	0,067	0,048	0,056	0,059	0,034	0,033	0,083	0,076	0,231	0,163	0,087
Tournerie	0,027	0,055	0,035	0,076	0,028	0,019	0,012	0,009	0,003	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,002	0,029	0,170	0,064	0,036
Forges	0,158	0,874	0,302	0,647	0,242	0,225	0,138	0,125	0,059	0,068	0,066	0,075	0,053	0,054	0,070	0,051	0,062	0,171	0,712	0,589	0,350	0,246
Lamongerie	0,072	0,148	0,108	0,188	0,056	0,067	0,048	0,049	0,040	0,037	0,039	0,038	0,031	0,033	0,026	0,025	0,019	0,075	0,331	0,140	0,098	0,091
Ganaveix	0,175	1,042	0,341	0,541	0,229	0,249	0,187	0,166	0,096	0,111	0,114	0,135	0,116	0,084	0,095	0,076	0,072	0,136	0,665	0,304	0,185	0,133
Madrage	0,218	0,233	0,167	0,247	0,133	0,160	0,135	0,081	0,066	0,069	0,068	0,137	0,097	0,066	0,051	0,057	0,047	0,080	0,321	0,404	0,281	0,377
Etang de Larue	0,027	0,036	0,065	0,030	0,040	0,068	0,042	0,025	0,023	0,021	0,016	0,045	0,028	0,025	0,022	0,020	0,013	0,076	0,090	0,080	0,053	0,026
Pont Lagorce Amont	0,078	0,054	0,063	0,078	0,048	0,086	0,042	0,050	0,033	0,026	0,023	0,046	0,034	0,024	0,026	0,024	0,026	0,039	0,129	0,107	0,059	0,044
Pont Lagorce Aval	0,080	0,061	0,076	0,080	0,069	0,040	0,054	0,061	0,047	0,057	0,040	0,083	0,075	0,055	0,042	0,037	0,022	0,202	0,444	1,156	0,042	0,057
Clan	0,221	0,207	0,212	0,166	0,175	0,133	0,112	0,091	0,101	0,097	0,072	0,173	0,078	0,088	0,087	0,050	0,034	0,142	0,102	0,181	0,081	0,061

D'après le tableau ci-dessus, la période estivale 2020 a été critique pour l'ensemble des cours d'eau suivis.

La vie aquatique a été mise en péril pour la quasi-totalité des cours d'eau suivis durant la période d'étude, seuls le Ganaveix, le ruisseau de l'Etang de Larue et le ruisseau de Pont Lagorce Amont ayant été en limite de péril.

La Loire, la Tourmente, la Couze, la Lône et le Ruisseau de la Tournerie ont comme chaque été subi des périodes d'assec dont certaines de plusieurs semaines consécutives.

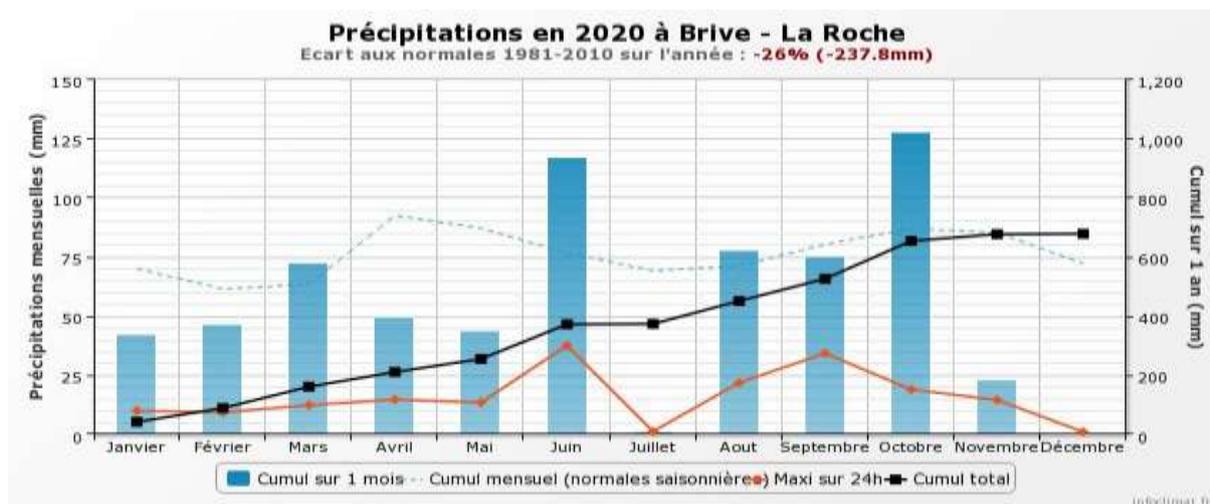
On peut considérer le 17 septembre comme le point critique de l'étiage, cette date correspondant aux plus bas débits relevés simultanément sur l'ensemble des cours d'eau suivis.

En comparaison avec l'année 2019, la période d'étiage sévère a été plus prolongée dans la durée, débutant fin mai contre fin juin en 2019 et se poursuivant jusqu'à fin octobre pour la moitié des stations avec une similitude globale en termes de faiblesse des débits.

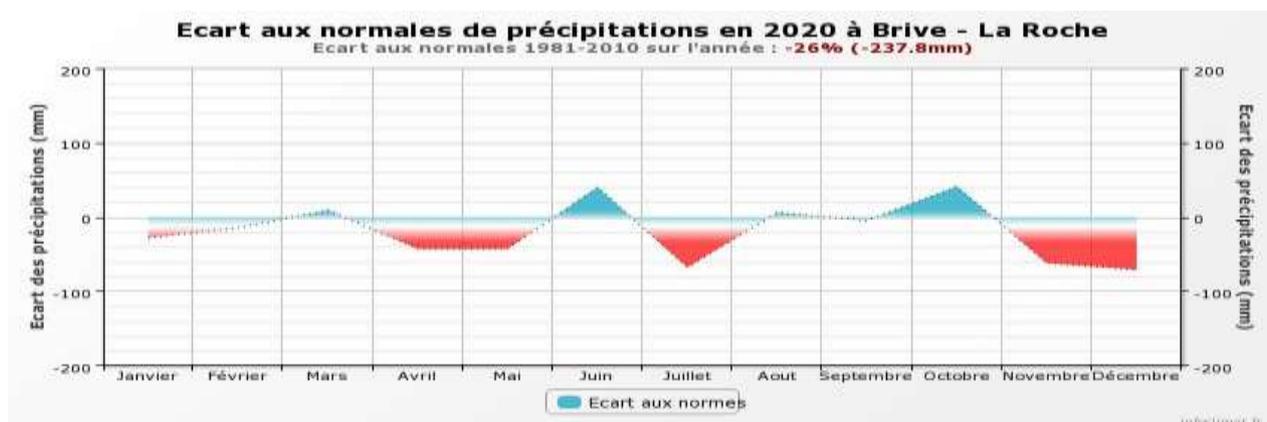
A titre d'exemple, la Roanne, principal cours d'eau suivi, a de nouveau connu une période de péril de 8 semaines consécutives, dont 3 en dessous de 100L/s.

On notera également une « fracture géographique » entre les cours d'eau, l'étiage étant plus sévère et prolongé pour les cours d'eau situés au sud et à l'ouest d'Allasac, le Clan se trouvant à la limite.

Ce phénomène de sécheresse s'est poursuivi très tard dans la saison avec des écoulements faibles jusqu'à la moitié du mois d'Octobre, et ce en relation directe avec le déficit pluviométrique (-237.8mm entre Janvier et Novembre) relevé sur le tableau ci-dessous, les fortes précipitations de Juin ne comblant pas le déficit hivernal et printanier et le mois de Juillet ayant été particulièrement sec.



(Source : Infoclimat.fr)



(Source : Infoclimat.fr)

### b. Suivi thermique annuel

Sachant que les cours d'eau étudiés sont en première catégorie piscicole, l'espèce repère est la truite fario dont le préférendum thermique oscille entre 4°C et 19°C. A partir de 21°C celle-ci cesse de s'alimenter et au-dessus de 25°C la température devient létale pour cette espèce. L'analyse des températures se fait donc en fonction de ces paramètres.

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après synthétise l'ensemble des données thermiques relevées de septembre 2019 à Octobre 2020 sur les 4 stations d'origine et de Février ou Mai 2020 à Octobre 2020 pour les nouvelles stations.

Les à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après synthétisent les données thermiques relevées lors de la période de suivi d'étiage, la Figure 2 synthétisant l'ensemble des stations analysées pendant la période d'étiage.

La Figure 3 montre **l'impact thermique du plan d'eau de Poncharal sur le ruisseau de Pont Lagorce.**

La Figure 4 compare la thermie des ruisseaux de Piquette, des Forges et de Lamongerie, mettant en avant **l'impact thermique des étangs de tête de bassin versant jusqu'en aval.**

En raison de la précocité de la période de basses eaux et des épisodes caniculaires, **les températures ont excédé les valeurs supérieures du préférendum sur l'ensemble des cours d'eau suivis, la température maximale relevée étant de 26.4°C sur le Pont Lagorce en aval de l'étang de Poncharal.**

Durant la période de mesure, les **30 jours consécutifs les plus chauds** correspondent à **l'épisode caniculaire de Juillet.**

**L'optimal thermique** de la truite a été atteint **de 32% (Pont Lagorce Aval) à 98% (CouzeDeLarche2 et Pont Lagorce Amont), soit une moyenne de 85%** des jours mesurés pour les stations équipées de sondes permanentes.

Données analysées grâce à la macro MACMA, source : Dumoutier Q., Vigier L. et Caudron A. 2010. Macro Excel d'Aide au Calcul de variables thermiques appliquées aux Milieux Aquatiques Salmonicoles, MACMASalmo1.0. Rapport SHL293.2010 / FDP74.10/03 disponible sur [http://www.pechehautsavoie.com/telechargement1\\_bis.php?categ=5](http://www.pechehautsavoie.com/telechargement1_bis.php?categ=5)

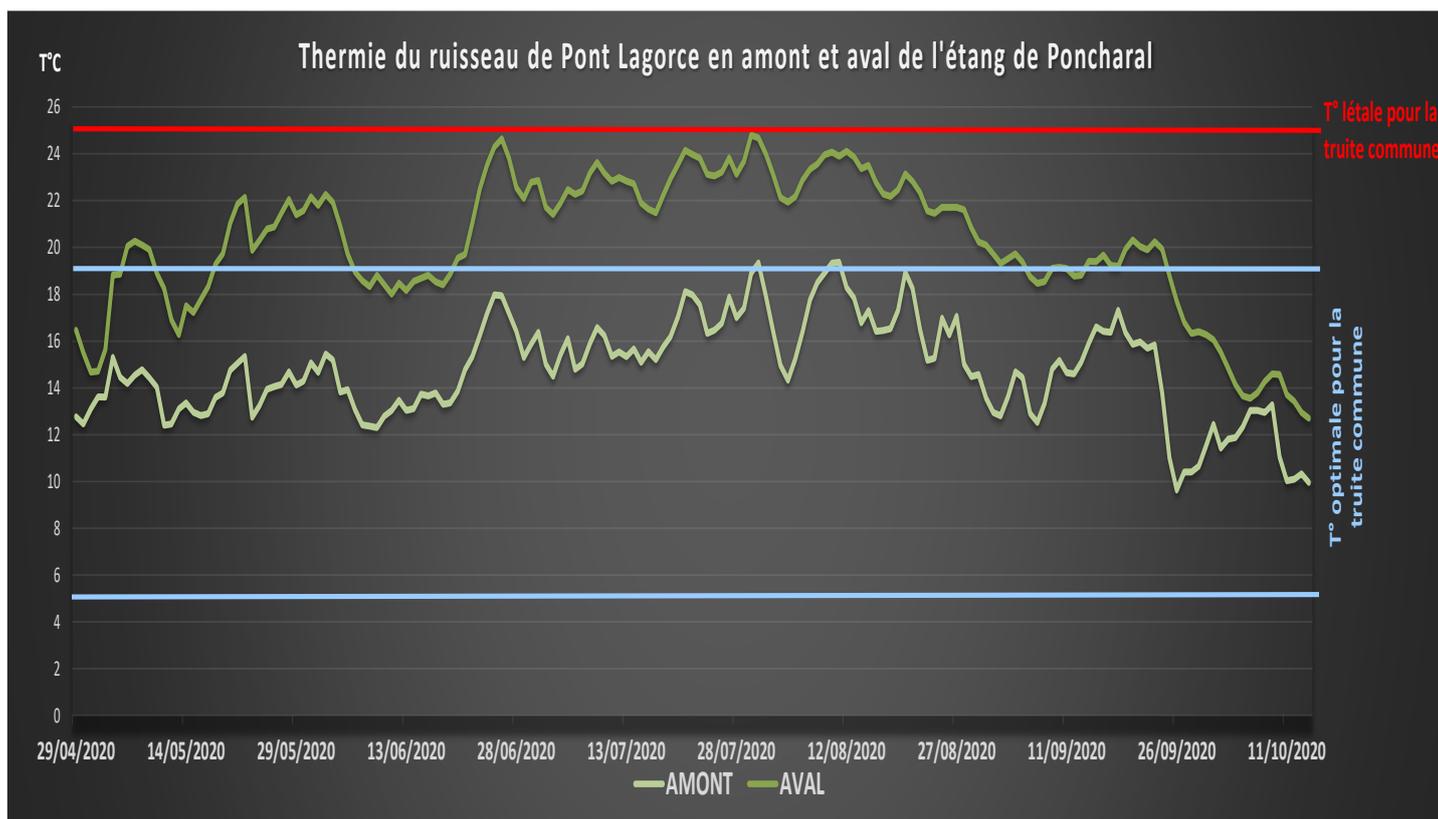
Généralité	Cours eau		La Roanne	La Couze	Le Planchetorte	Le Mayne	La Lône	L'Etang Larue	Le Ganaveix	La Madrange	Les Forges	Le Lamongerie	Le Pont Lagorce Amont	Le Pont Lagorce Aval	Le Piquette	Le Cheyral	
	Date de début de la période étudiée		12/09/2019	12/09/2019	12/09/2019	04/05/2020	12/09/2019	04/05/2020	04/05/2020	04/05/2020	04/05/2020	04/05/2020	04/05/2020	25/02/2020	29/04/2020	04/05/2020	04/05/2020
	Date de fin de la période étudiée		15/10/2020	15/10/2020	13/08/2020	18/10/2020	15/10/2020	15/10/2020	16/10/2020	15/10/2020	16/10/2020	16/10/2020	16/10/2020	15/10/2020	16/10/2020	16/10/2020	18/10/2020
	Durée (en jours)		400,00	400,00	337,00	168,00	400,00	165,00	166,00	165,00	166,00	166,00	166,00	234,00	171,00	166,00	168,00
Variables thermiques générales	T° instantanées	Minimale	4,4	4,9	6	8,2	4,5	10,5	9,1	8,8	10	8,7	5,9	12,3	10,2	7,8	
		Maximale	23,1	21,9	24,2	23	22,8	24,6	22,4	23,4	21,5	20,9	20,9	26,4	24,3	21,5	
	Amplitude thermique	Période étudiée	18,7	17	18,2	14,8	18,3	14,1	13,3	14,6	11,5	12,2	15	14,1	14,1	13,7	
		Journalière maximale	4,2	6,7	5,7	4,2	4,6	5,4	4,8	5,6	3,5	5	6,5	5,3	4,5	5,1	
	Date d'observation de l'amplitude thermique journalière maximale		02/04/20	14/04/20	07/08/20	26/06/20	05/04/20	19/07/20	29/05/20	24/07/20	06/07/20	29/05/20	14/04/20	04/05/20	29/05/20	24/07/20	
	T° moyenne journalière	Minimale	4,8	5,6	6,5	9,5	5,1	10	9,8	10,1	10,1	9,8	7,5	12,6	10,3	9,6	
		Maximale	22,1	20,3	22,7	22,2	21,8	22,4	20,8	21,3	20,6	19,7	19,4	24,8	22,7	19,7	
		Amplitude thermique	17,3	14,7	16,2	12,7	16,7	12,4	11	11,2	10,5	9,9	11,9	12,2	12,4	10,1	
		Date T° maximale	10/08/20	10/08/20	31/07/20	11/08/20	31/07/20	10/08/20	31/07/20	31/07/20	31/07/20	31/07/20	11/08/20	11/08/20	30/07/20	31/07/20	10/08/20
	T° moyenne de la période		13,17	12,55	13,06	16,54	13,62	17,29	15,6	15,62	15,79	14,8	13,63	20,18	17,45	15,28	
		T° moyenne	19,78	17,92	19,95	19,96	19,81	19,92	18,48	18,69	18,35	17,4	17,36	23,43	20,36	17,8	
	30 jours consécutifs les plus chauds	Date de début de la période	23/07/20	23/07/20	14/07/20	23/07/20	24/07/20	19/07/20	20/07/20	23/07/20	20/07/20	23/07/20	23/07/20	19/07/20	19/07/20	23/07/20	
		Date de fin de la période	21/08/20	21/08/20	12/08/20	21/08/20	22/08/20	17/08/20	18/08/20	21/08/20	18/08/20	21/08/20	21/08/20	17/08/20	17/08/20	21/08/20	
Préférendum thermique de Salmo trutta	T° comprise entre 4 et 19°C	Nbre total de jours	370	392	313	136	364	123	149	148	150	161	230	55	114	160	
		Pourcentage de jours	92	98	93	81	91	75	90	90	90	97	98	32	69	95	
	T° moyenne journalière < 4°C	Date de début de la période	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	
		Date de fin de la période	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	00/01/00	
	Pourcentage de jours		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	T° moyenne journalière > 19°C	Pourcentage de jours		7	2	7	18	9	25	10	10	9	2	1	67	31	4
		Nbre d'heures totales		721	179	622	750	941	1113	379	460	338	153	111	2781	1241	197
		Nbre de séquences		30	12	37	30	47	81	29	39	18	16	14	51	63	26
	Nbre d'heures max consécutives		161	44	145	183	181	160	64	63	65	16	15	1727	163	17	
	T° moyenne journalière ≥ 25°C	Nbre d'heures totales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73	0	0	
		Nbre de séquences		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	
		Nbre d'heures max consécutives		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	
	Conditions thermiques favorables au développement larvaire (MSP ou PKD) Proliférative (MSP ou PKD)	T° reste ≥ 15°C	Nbre d'heures totales		3375	2313	2601	2807	4068	3147	2304	2268	2534	1867	1952	3727	3209
Nbre de séquences			46	80	68	30	81	32	59	77	52	74	78	3	28	82	
Nbre d'heures max consécutives			1721	407	892	1724	1729	1102	427	426	428	188	190	3677	1747	404	

## Synthèse des données thermiques annuelles

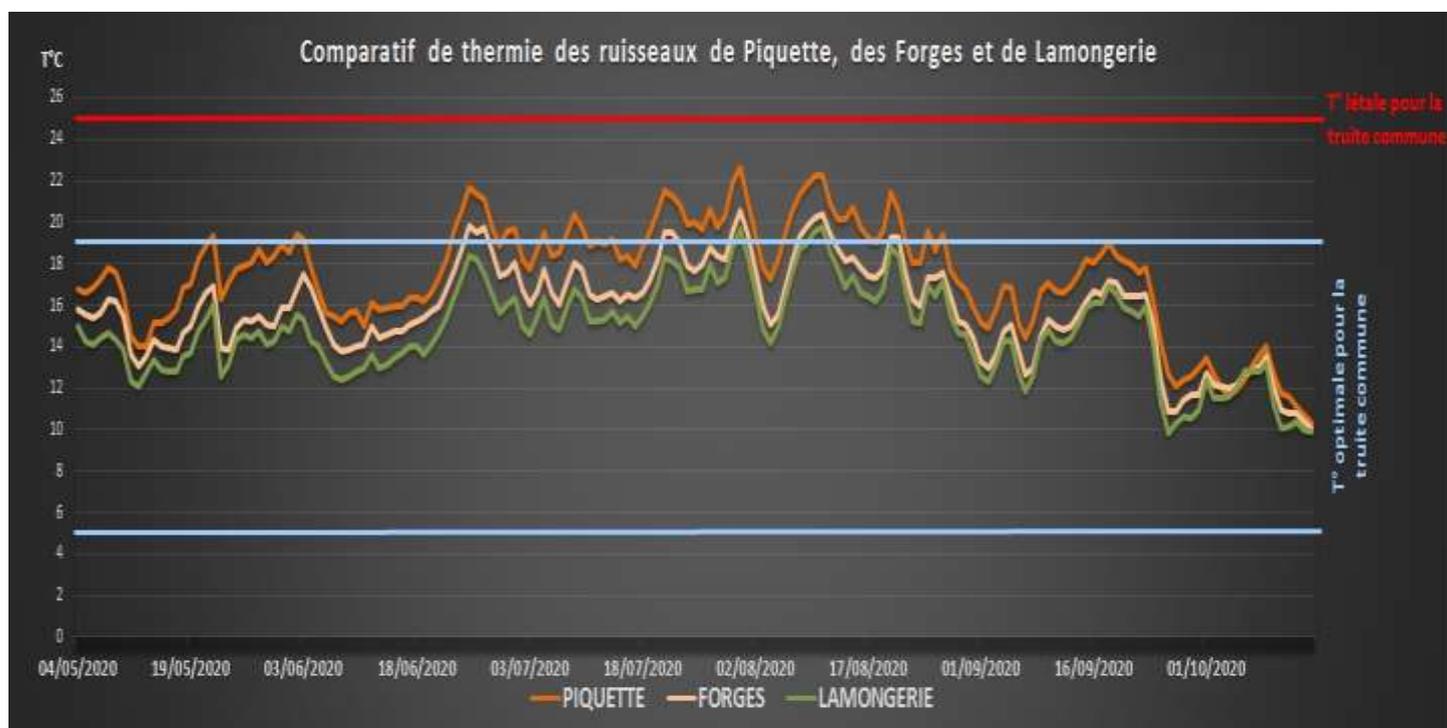
## Synthèse thermique de l'été 2020

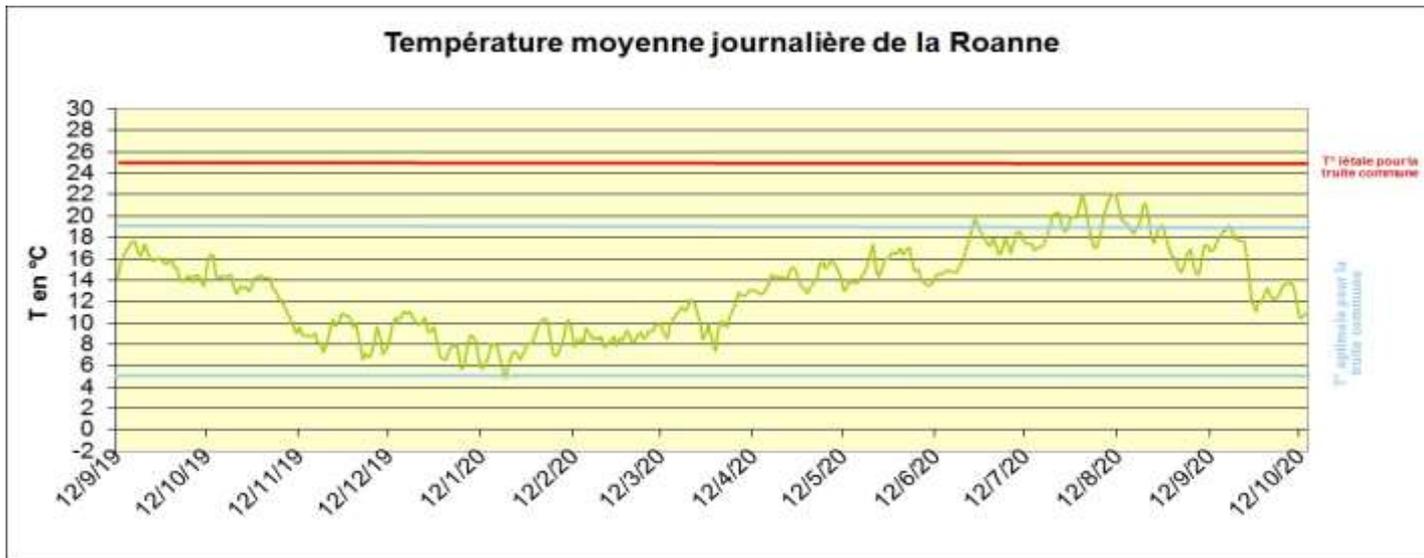


## Impact thermique de l'étang de Poncharal lors de l'étiage 2020

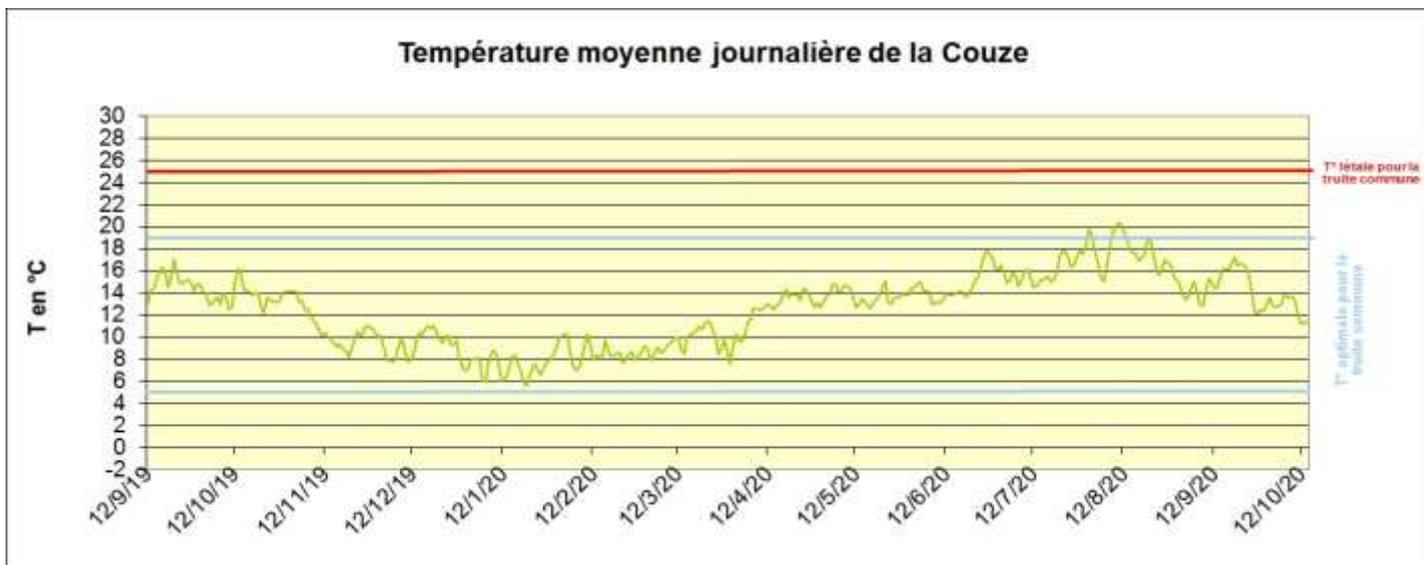


## Comparatif de la thermie des ruisseaux de Piquette, des Forges et de Lamongerie

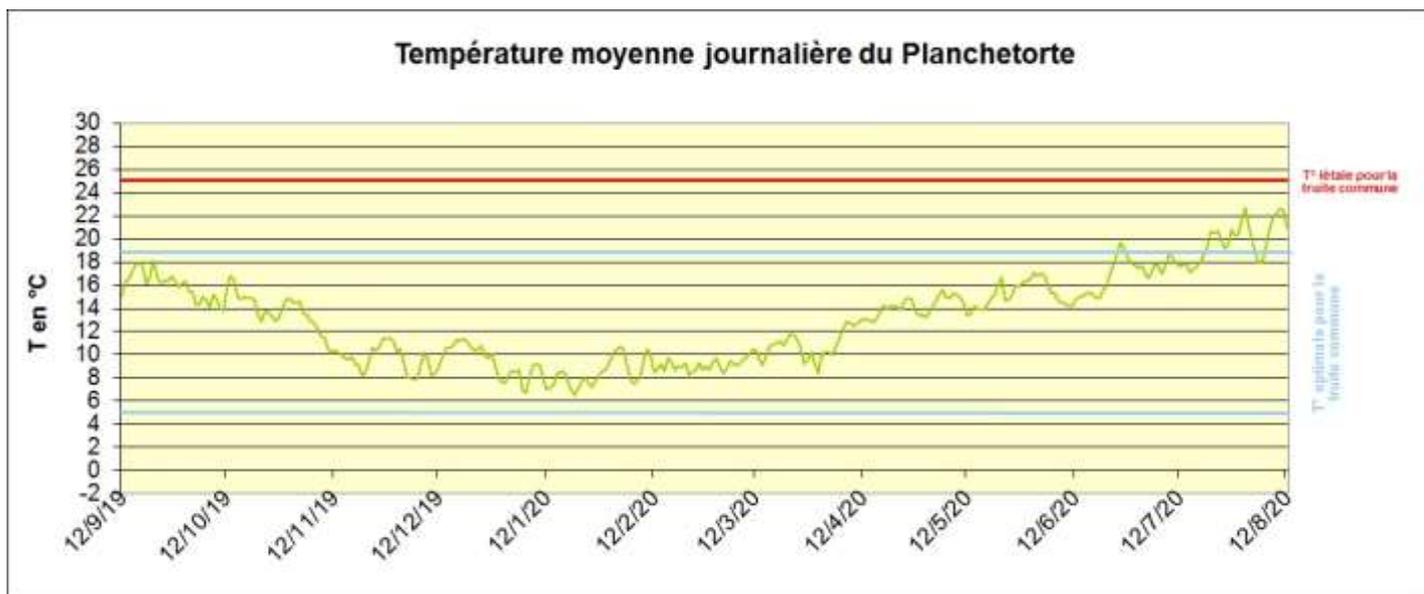




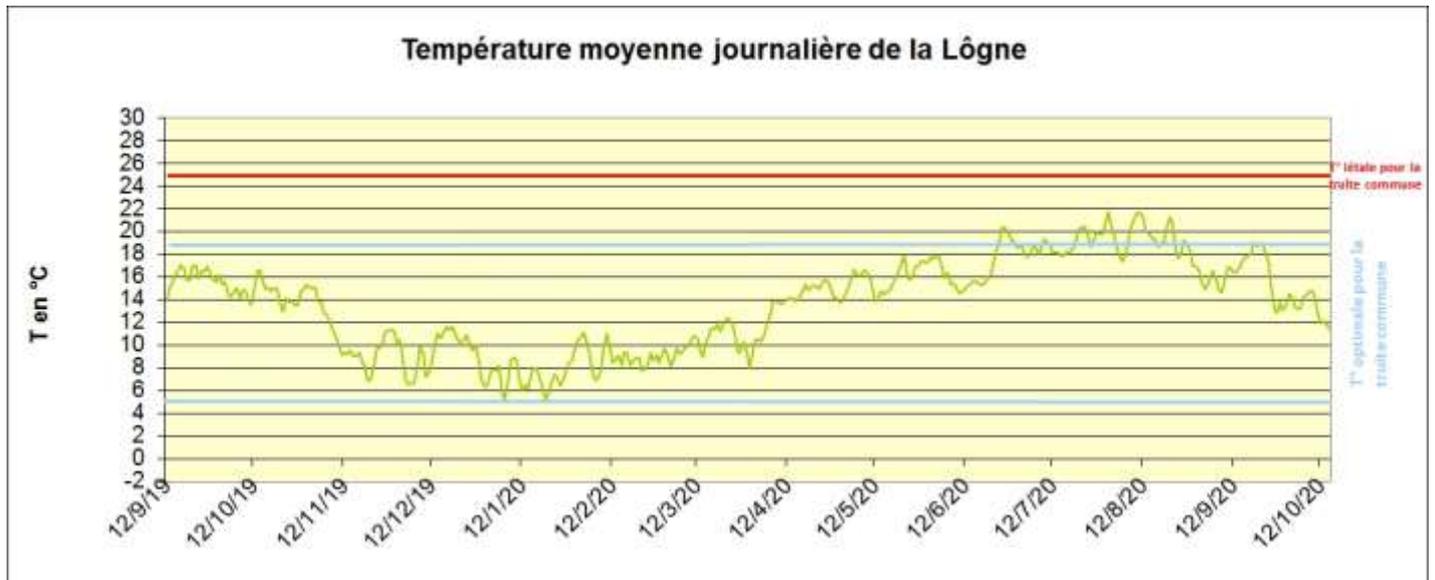
Représentation graphique des températures moyennes journalières de la Roanne



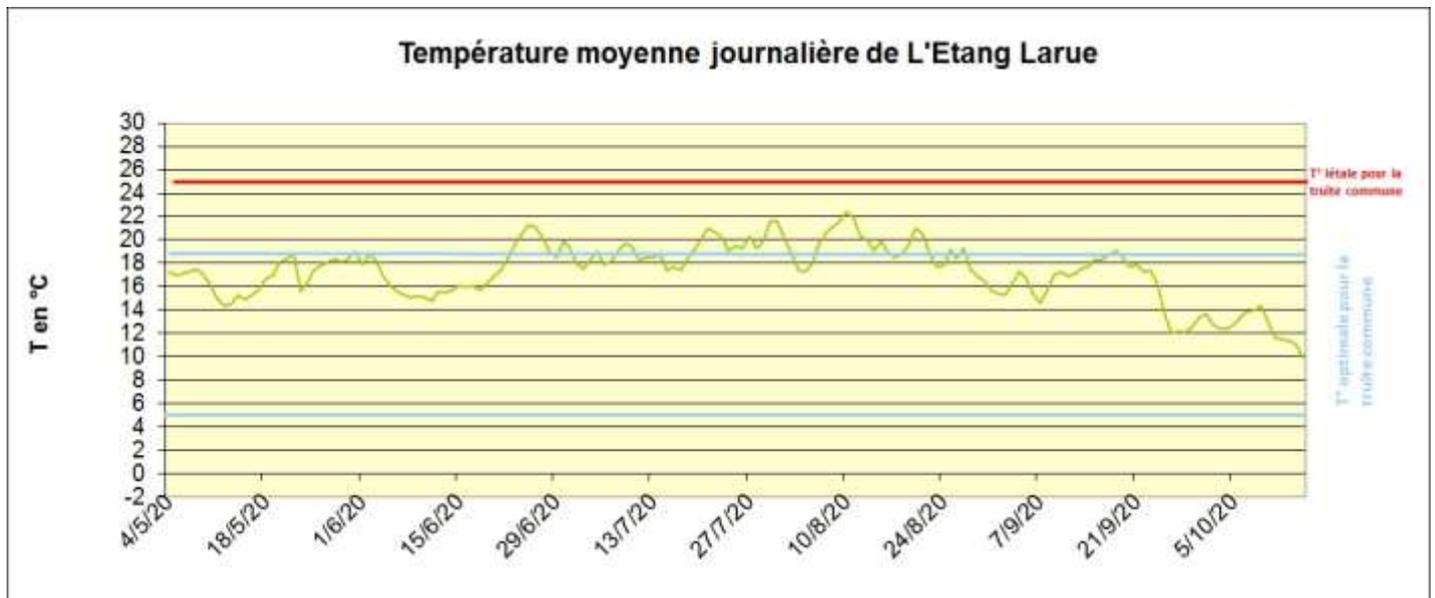
Représentation graphique des températures moyennes journalières de la Couze



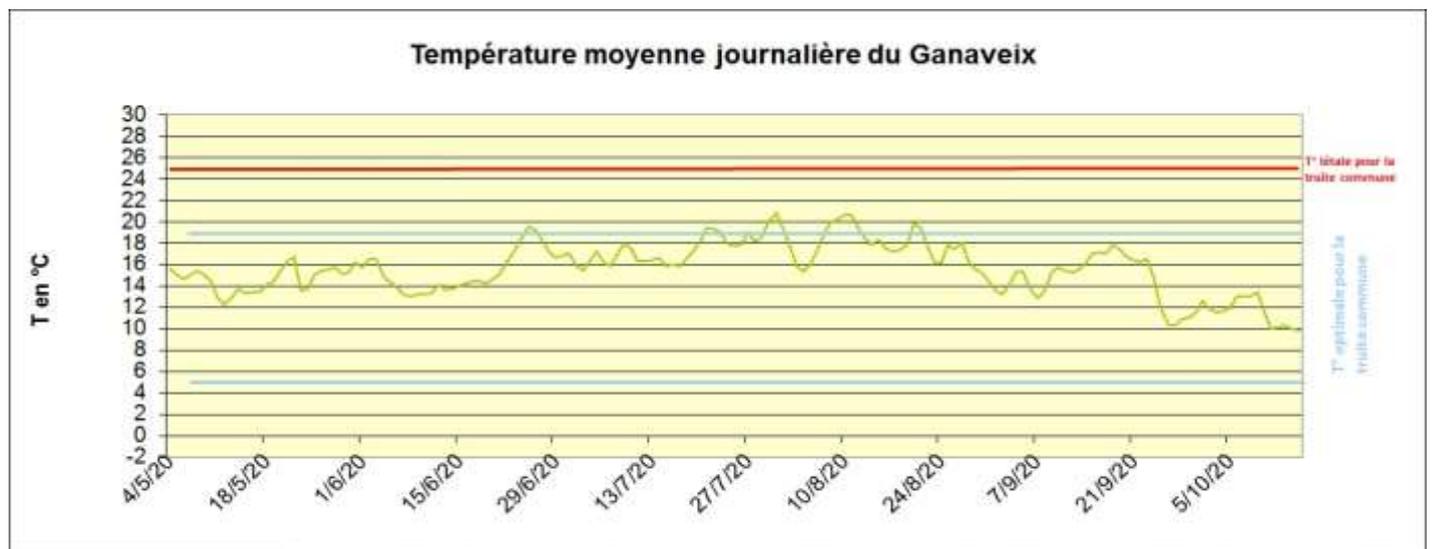
Représentation graphique des températures moyennes journalières du Planchetorte



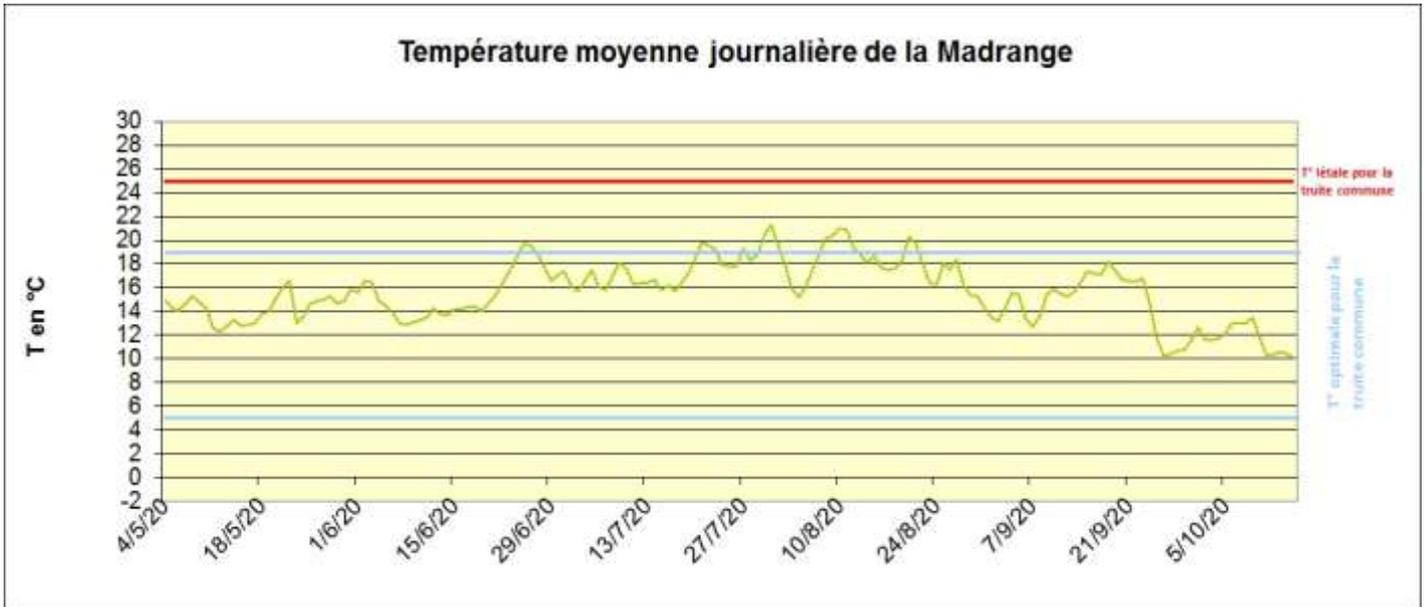
Représentation graphique des températures moyennes journalières de la Lône



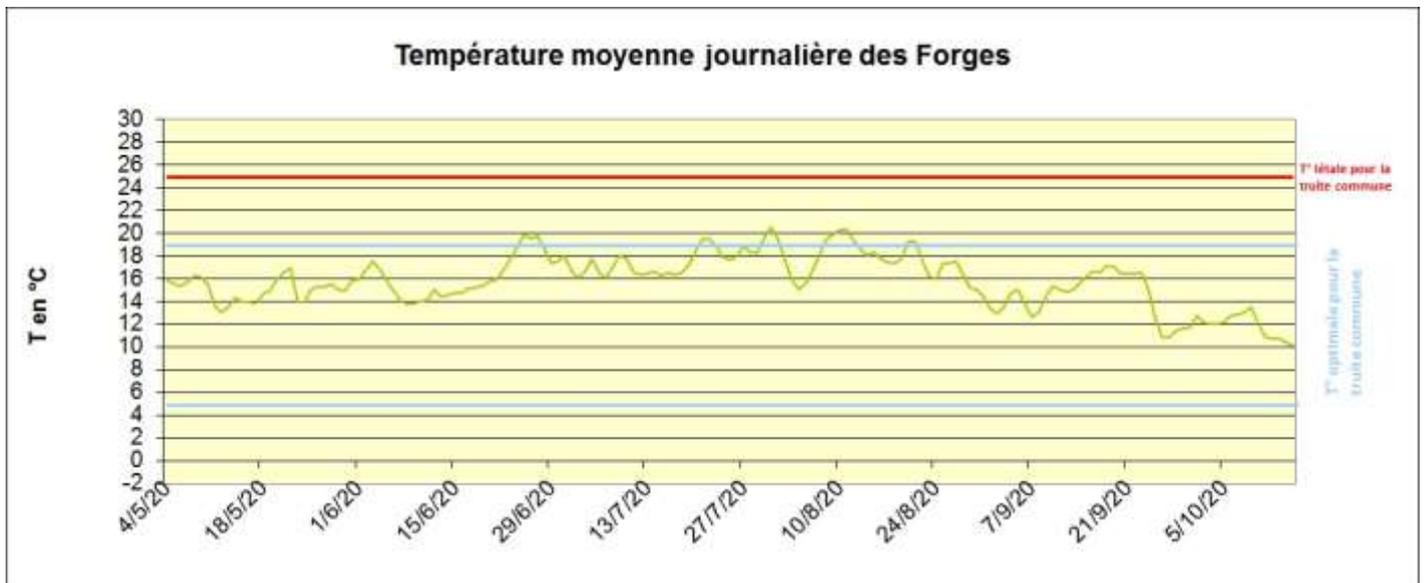
Représentation graphique des températures moyennes journalières de l'Etang Larue



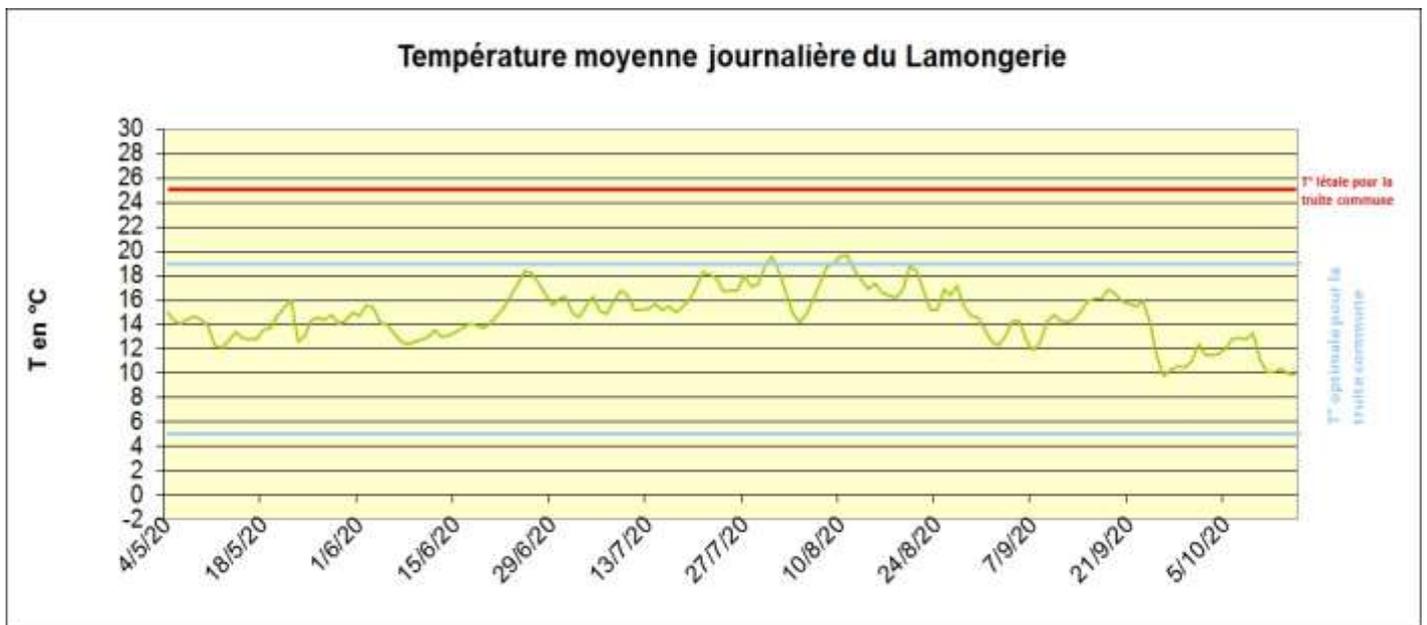
Représentation graphique des températures moyennes journalières du Ganaveix



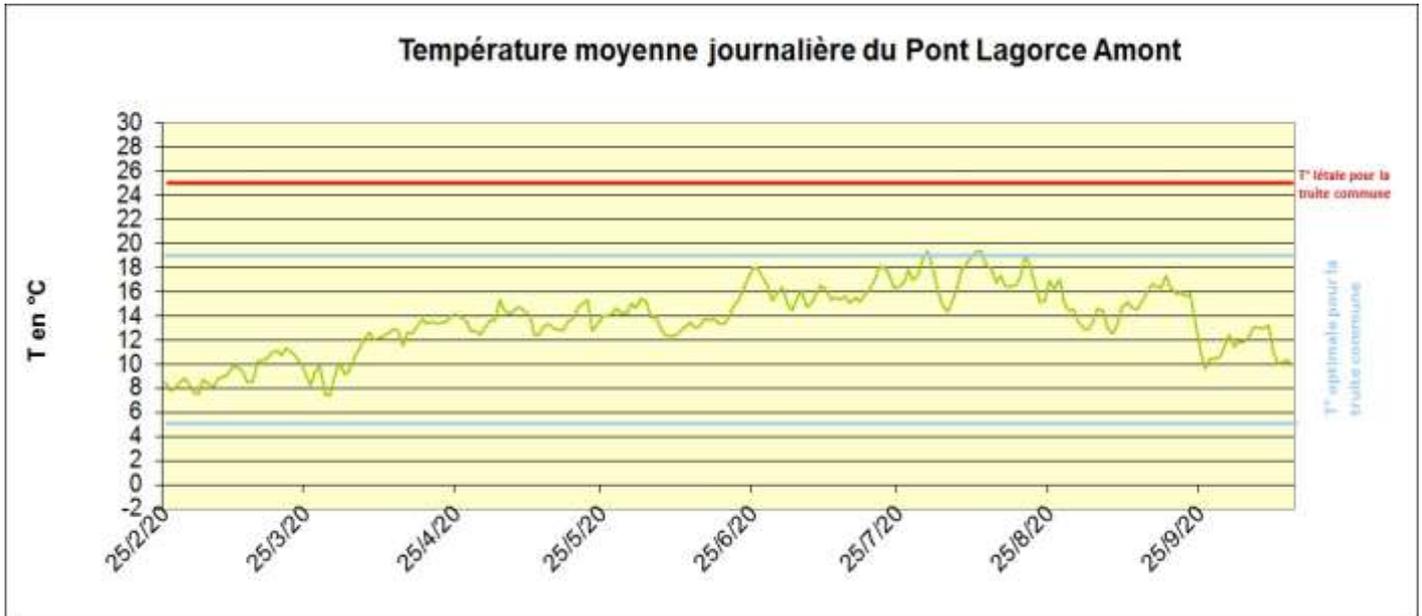
Représentation graphique des températures moyennes journalières de la Madrange



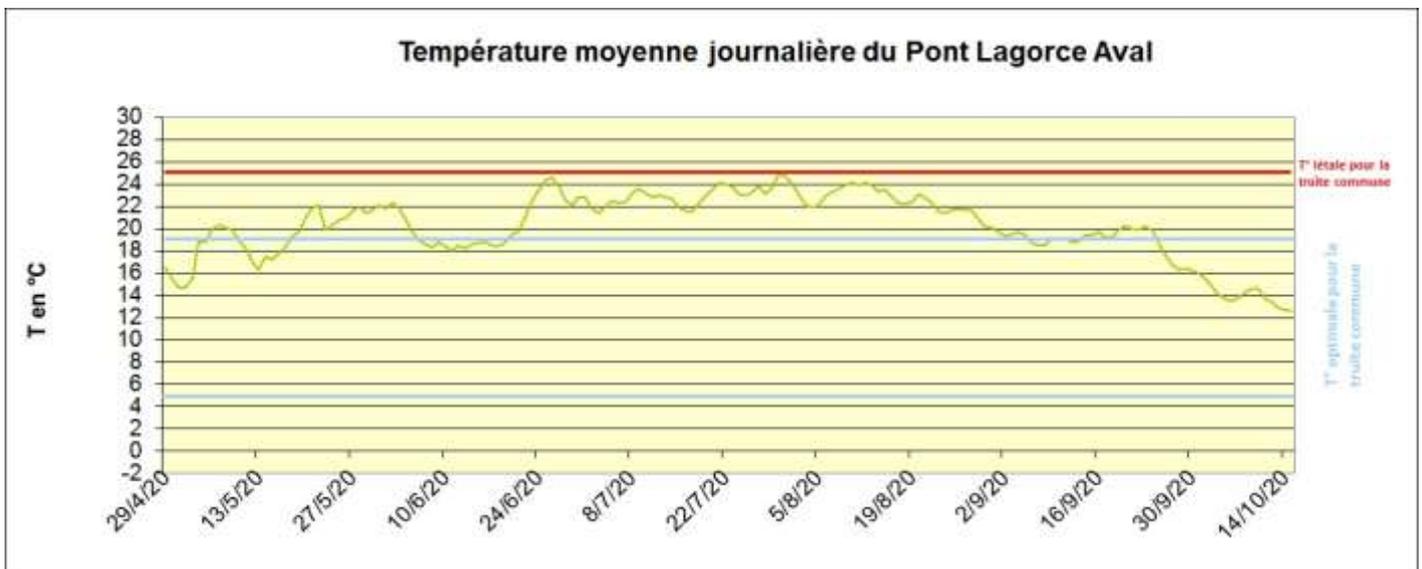
Représentation graphique des températures moyennes journalières des Forges



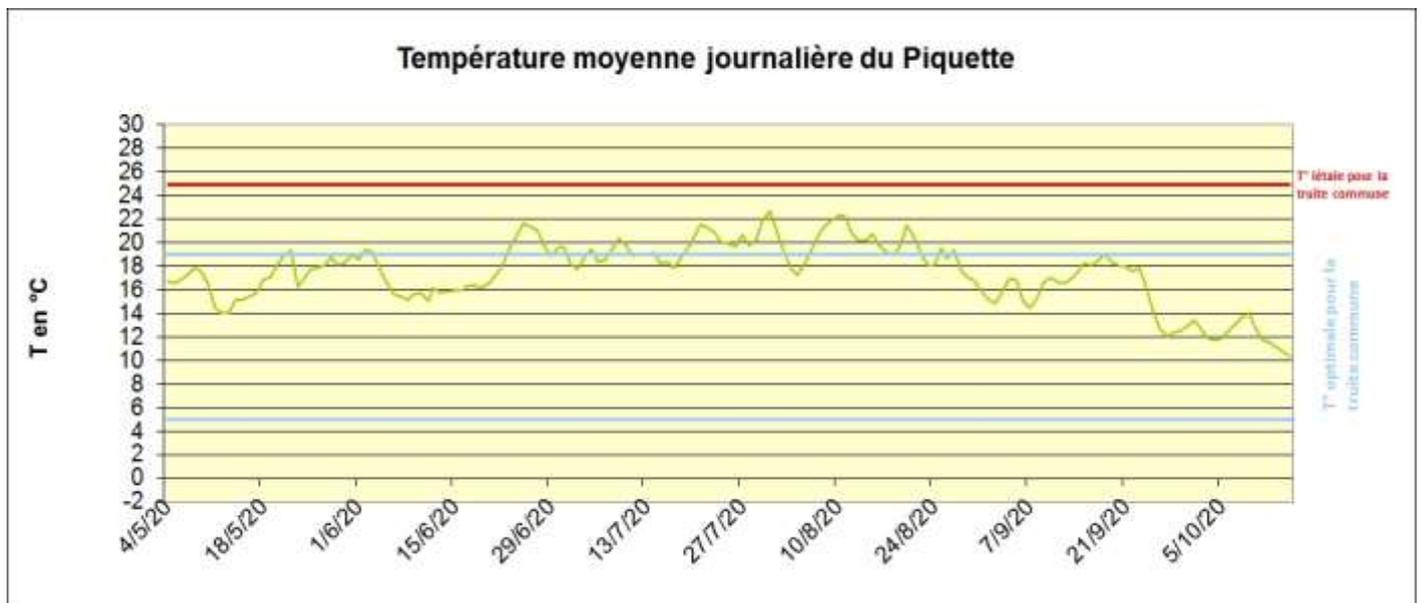
Représentation graphique des températures moyennes journalières du Lamongerie



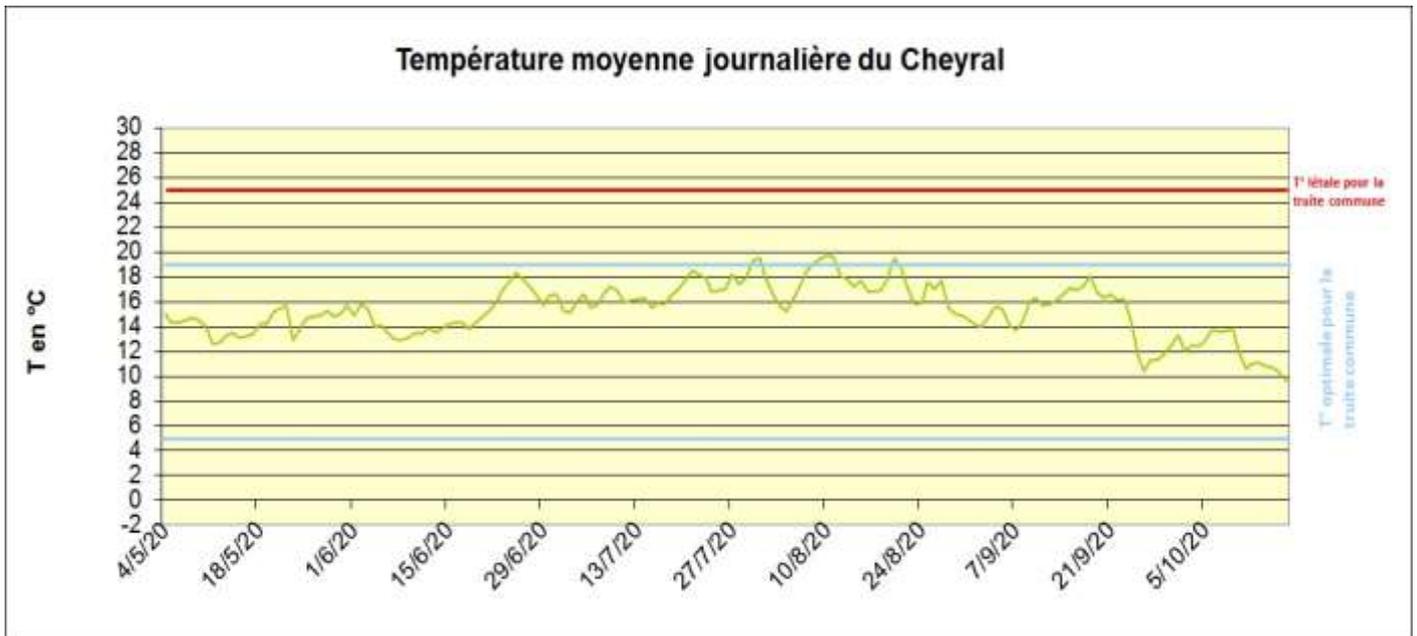
Représentation graphique des températures moyennes journalières du Pont Lagorce Amont



Représentation graphique des températures moyennes journalières du Pont Lagorce Aval



Représentation graphique des températures moyennes journalières du Piquette



Représentation graphique des températures moyennes journalières du Cheyral

### 3) OBJECTIFS 2021

Pour 2021, le SIAV a procédé à l'installation de nouvelles sondes thermiques sur la Couze en amont et en aval direct du plan d'eau du Causse (communes de Lissac sur Couze et Chasteaux) afin de mesurer l'impact thermique du plan d'eau sur ce cours d'eau et compléter le réseau de relevé et de bancarisation de données thermiques corrézien mis en place par la Fédération Départementale de Pêche de la Corrèze.

De plus, en complément du programme de suivi des étiages du bassin versant de la Dordogne mené par EPIDOR le SIAV envisage d'intégrer également le programme de suivi thermique mis en place au niveau national par l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que de coordonner le suivi d'étiage à celui fait par l'OFB afin de couvrir au mieux l'intégralité du territoire du SIAV.

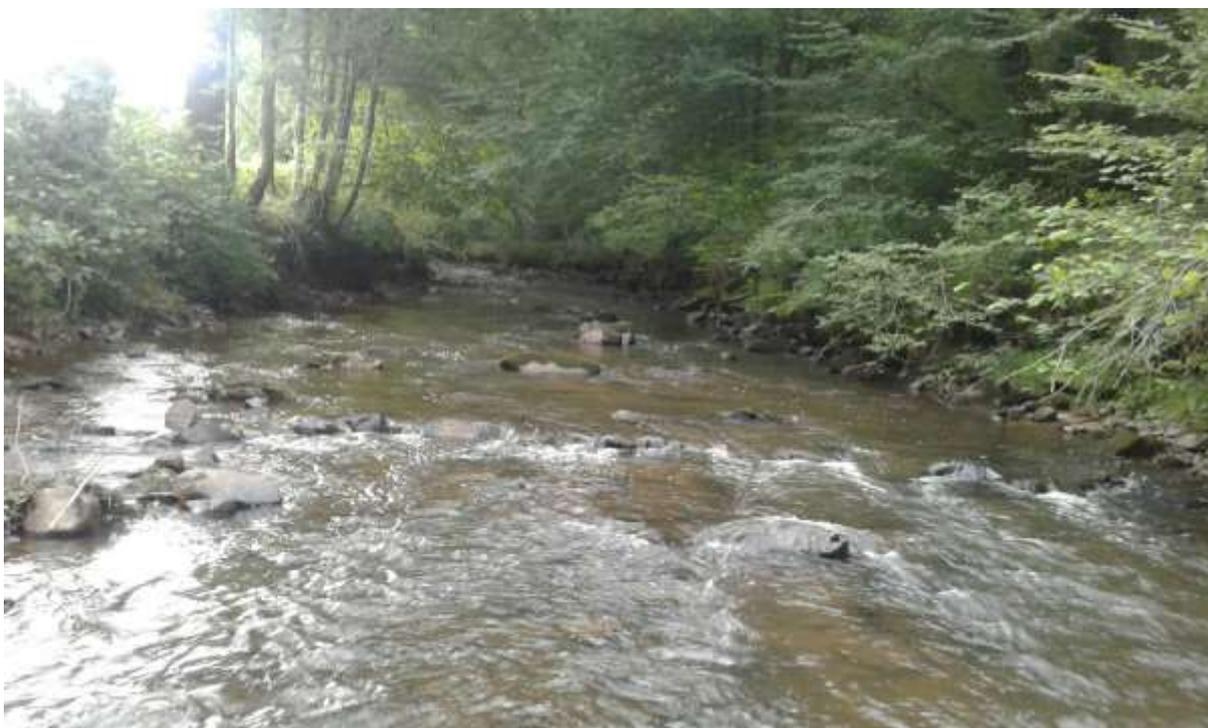
Proposition sera faite à EPIDOR d'intégrer les stations du Clan et du ruisseau de Pont Lagorce à leur réseau de suivi, sous réserve de compatibilité avec la modélisation des données par bassin versant, ainsi que la possibilité de réaliser le relevé de données des sondes thermiques installées par EPIDOR pour leur étude sur l'axe Vézère.

De même, la mise en place d'un suivi de l'étiage sur les stations de mesures thermiques de la Couze en amont et aval du plan d'eau du Causse est à l'étude, sous réserve d'organisation générale des actions menées par la SIAV ainsi que la prise en charge de cette activité supplémentaire.

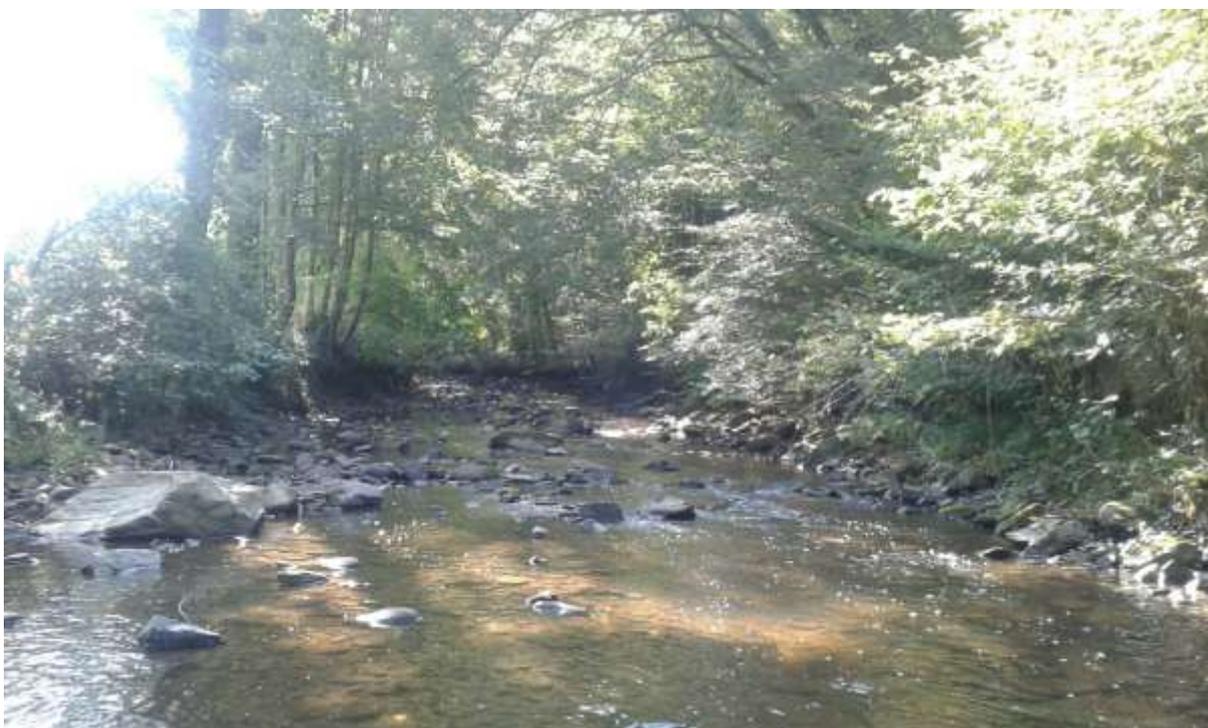
Enfin, dans le cadre de la communication globale du SIAV, une mise à jour hebdomadaire sera réalisée par le biais de visuels simplifiés (tableau et diaporama), consultables par tous sur le site internet du SIAV.

#### 4) PHOTOS COMPARATIVES PAR STATION

##### a. LA ROANNE



Débit acceptable le 04/06/2020 : 0.495 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.079 m<sup>3</sup>/s

b. LA LOYRE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.051 m<sup>3</sup>/s



Assec du 17/09/2020

### c. LA TOURMENTE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.043 m<sup>3</sup>/s



Assec du 17/09/2020

d. LA COUZE DE LARCHE

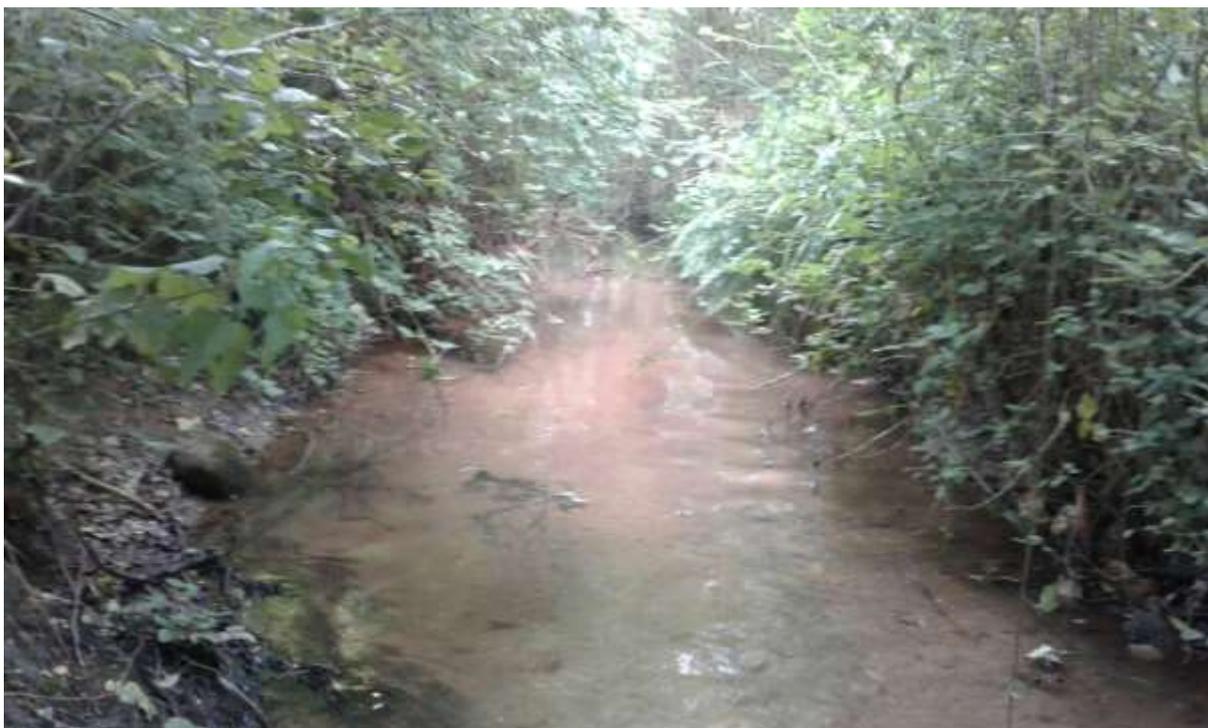


Débit difficile le 08/06/2020 : 0.008 m<sup>3</sup>/s



Assec du 17/09/2020

e. LE PLANCHETORTE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.026 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.001 m<sup>3</sup>/s

f. LA LÔGNE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.089 m<sup>3</sup>/s



Assec du 17/09/2020

g. LE MAYNE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.269 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.033 m<sup>3</sup>/s

## h. LA TOURNERIE

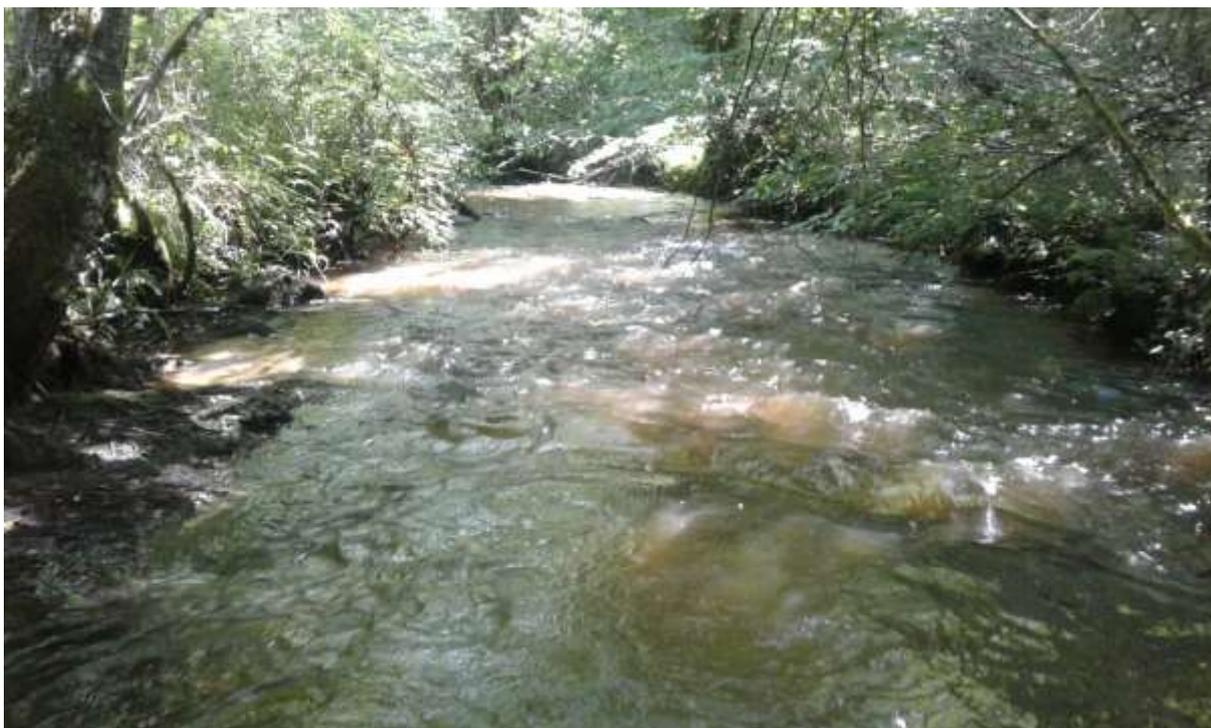


Débit difficile le 18/06/2020 : 0.076 m<sup>3</sup>/s

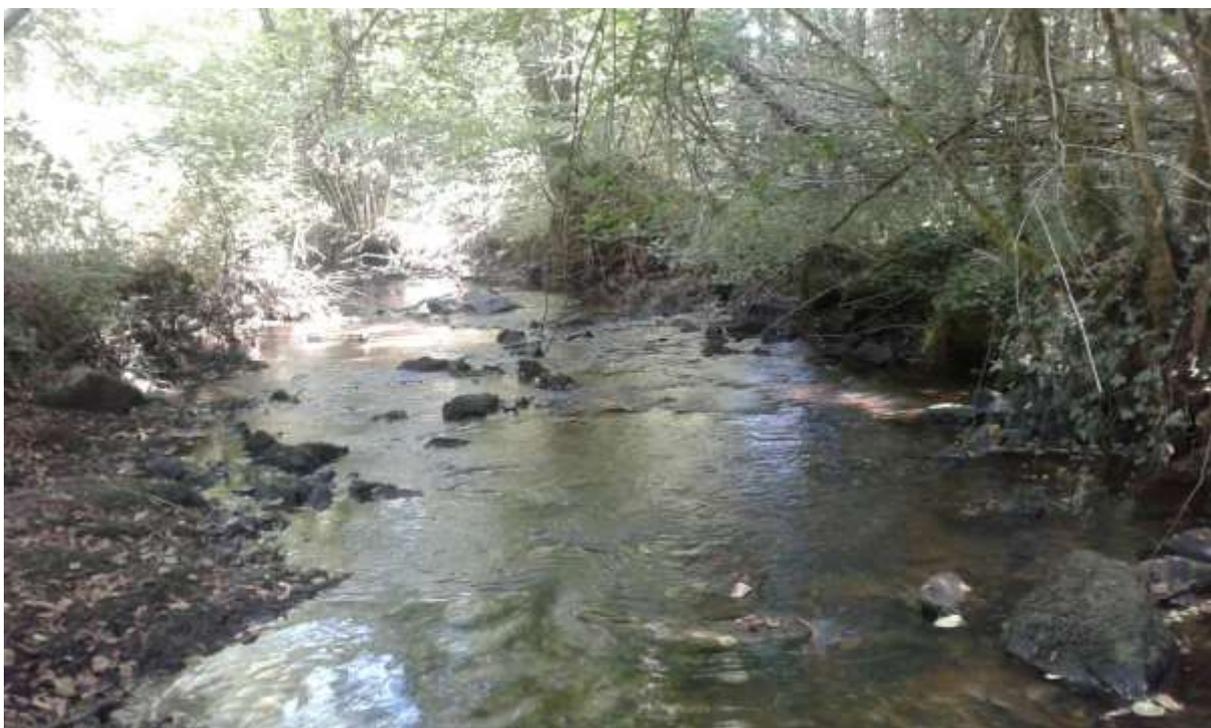


Assec du 17/09/2020

## i. LES FORGES



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.647 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 10/09/2020 : 0.051 m<sup>3</sup>/s

j. LE RUISSEAU DE LAMONGERIE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.188 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.019 m<sup>3</sup>/s

k. LE GANAVEIX



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.541 m<sup>3</sup>/s



Débit difficile du 17/09/2020 : 0.072 m<sup>3</sup>/s

## I. LA MADRANGE



Débit acceptable le 18/06/2020 : 0.247 m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.047 m<sup>3</sup>/s

m. LE RUISSEAU DE L'ETANG LARUE



Débit acceptable le 11/06/2020 : 0.065 m<sup>3</sup>/s



Débit difficile du 17/09/2020 : 0.013 m<sup>3</sup>/s

n. LE RUISSEAU DE PONT LAGORCE AMONT



Débit acceptable du 18/06/2020 : 0.078 m<sup>3</sup>/s



Débit difficile du 17/09/2020 : 0.026m<sup>3</sup>/s

**o. LE RUISSEAU DE PONT LAGORCE AVAL**



Débit acceptable du 18/06/2020 : 0.080m<sup>3</sup>/s



Mise en péril du 17/09/2020 : 0.022m<sup>3</sup>/s

**p. LE RUISSEAU DU CLAN**



Débit acceptable du 11/06/2020 : 0.212m<sup>3</sup>/s

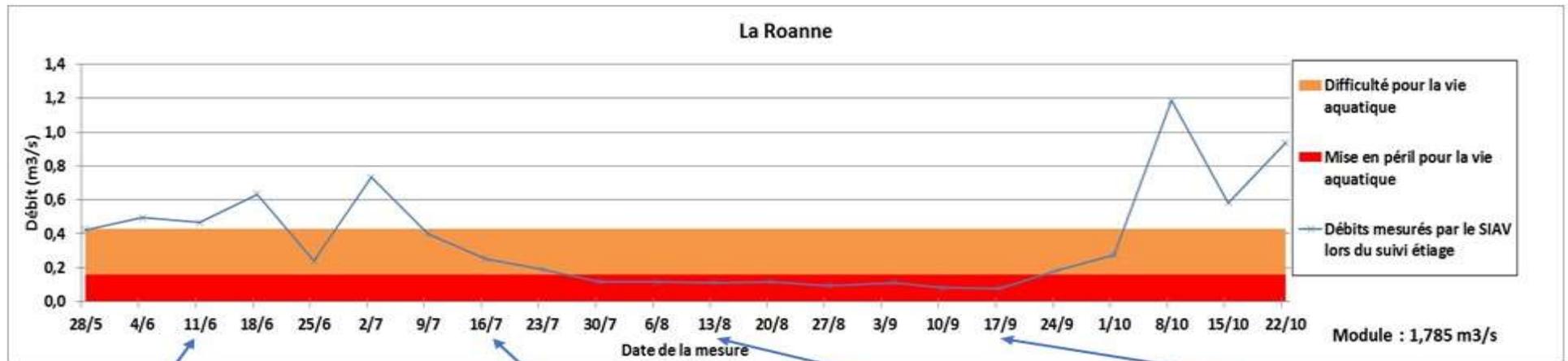


Mise en péril du 17/09/2020 : 0.034m<sup>3</sup>/s

## 5) FICHES D'OBSERVATIONS DE L'ÉTIAGE PAR STATION

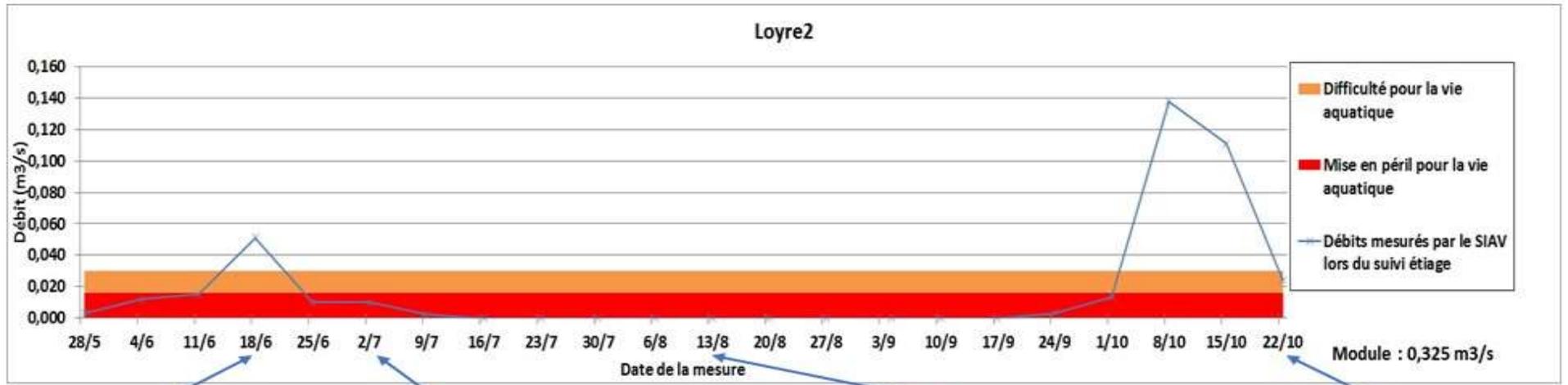
### a. LA ROANNE

#### Fiche d'observation de l'étiage 2020



b. LA LOYRE

Fiche d'observation de l'étiage 2020



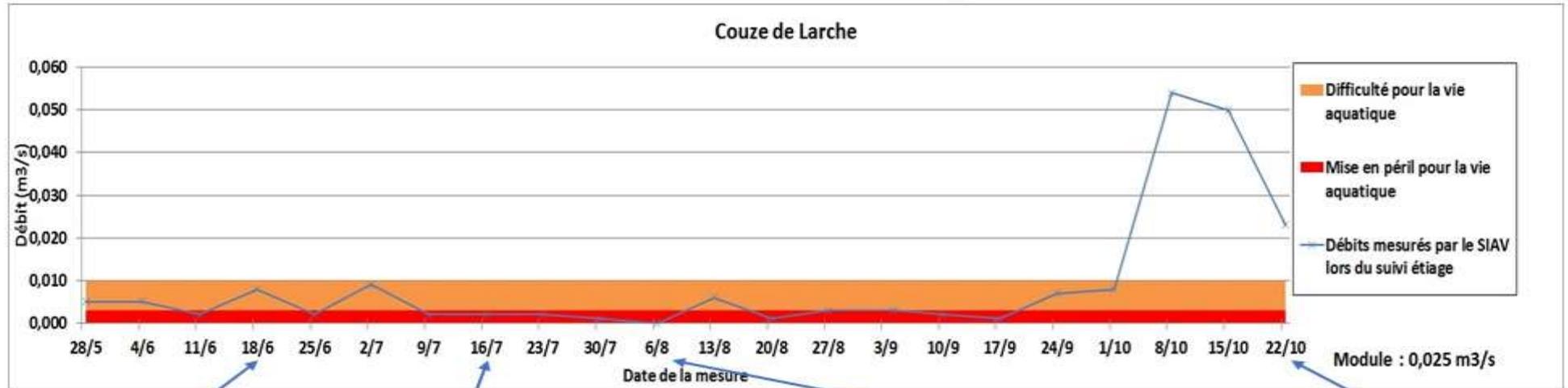
c. LA TOURMENTE

Fiche d'observation de l'étiage 2020



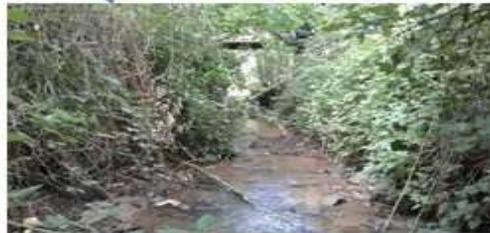
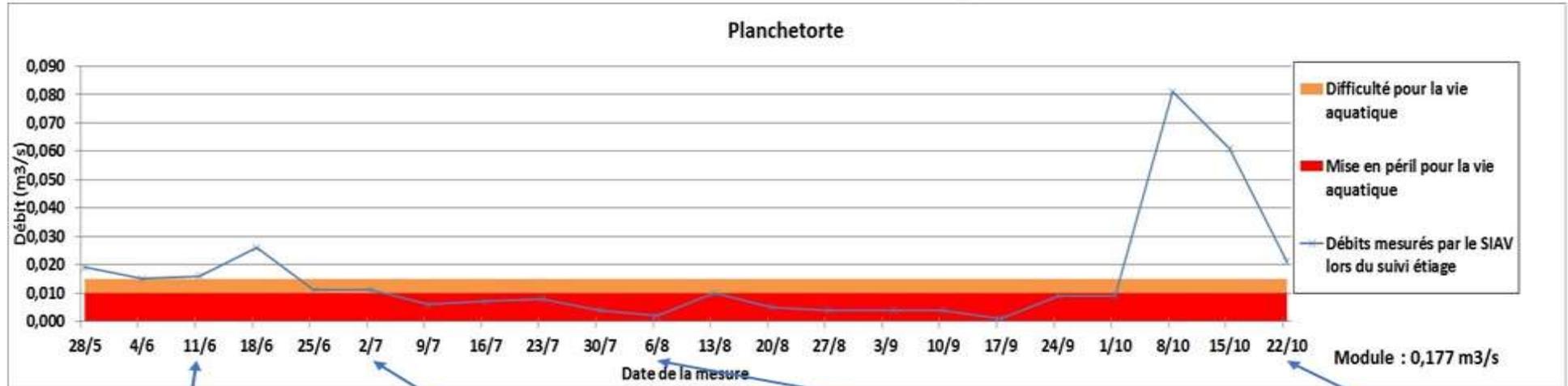
d. LA COUZE DE LARCHE

### Fiche d'observation de l'été 2020



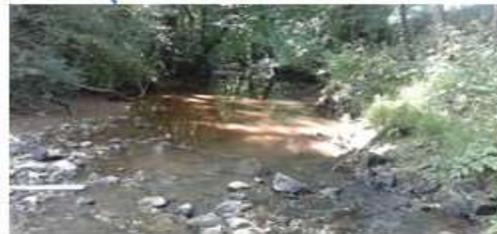
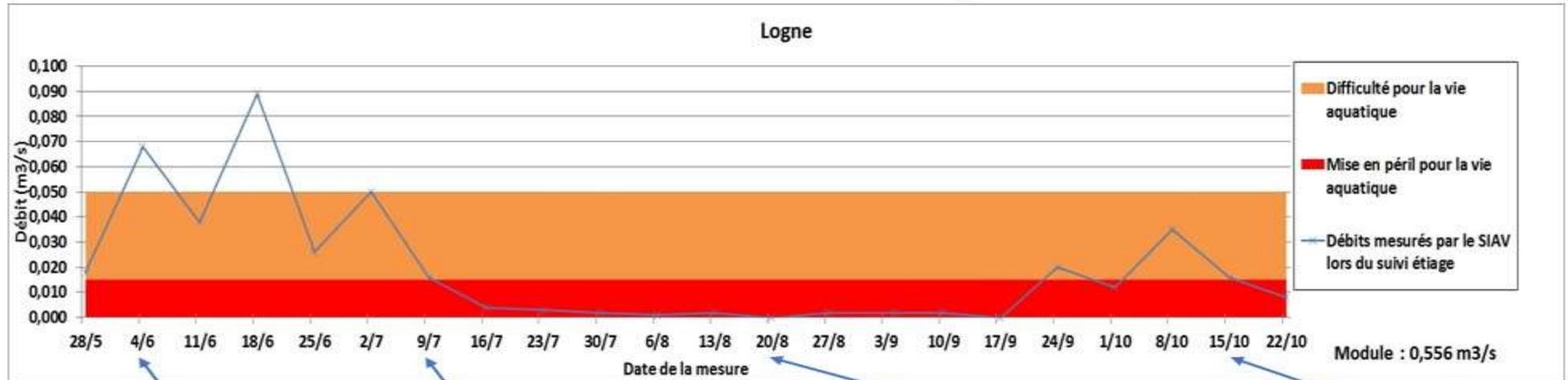
e. LE PLANCHETORTE

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



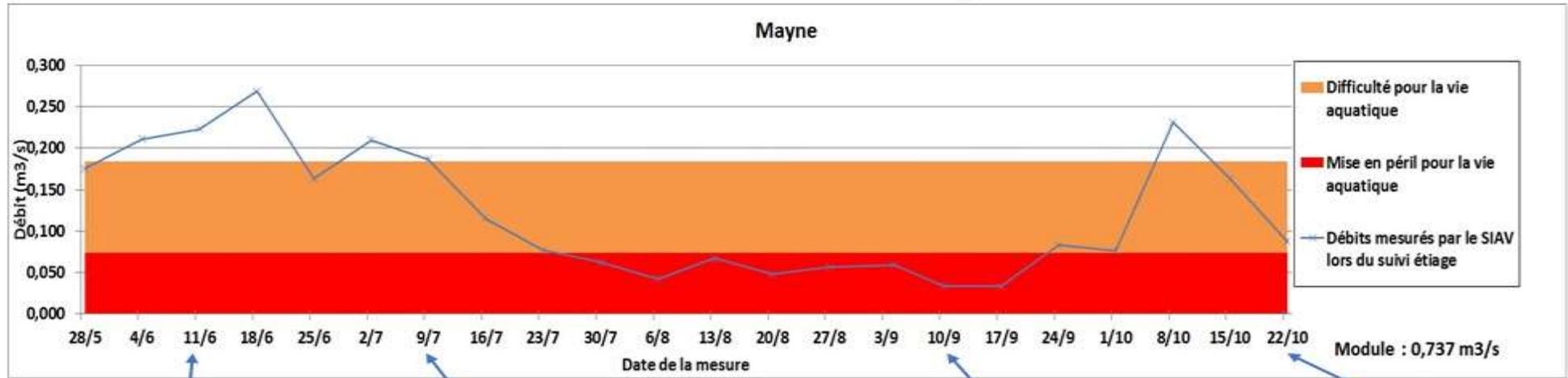
f. LA LÔGNE

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



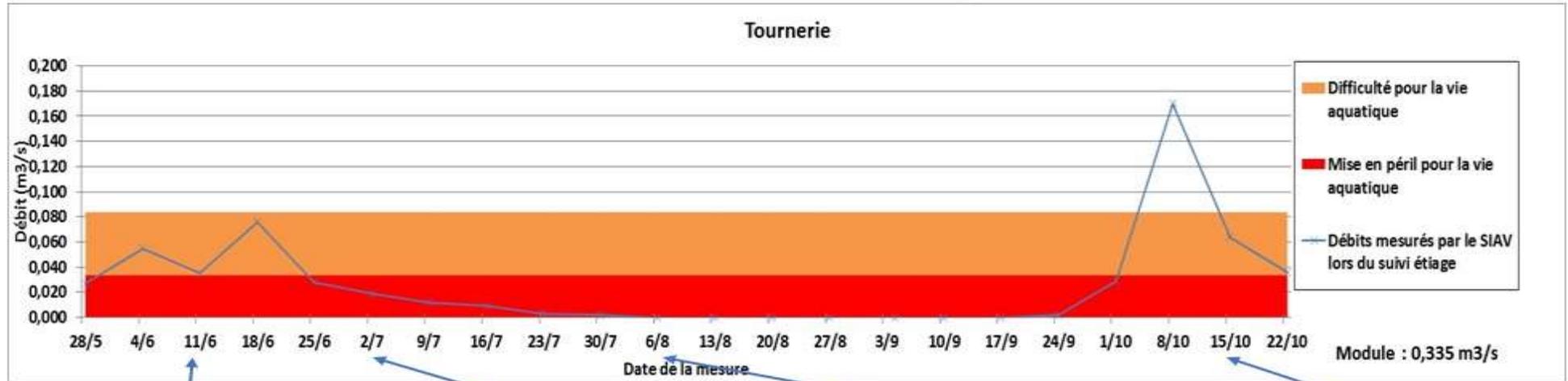
g. LE MAYNE

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



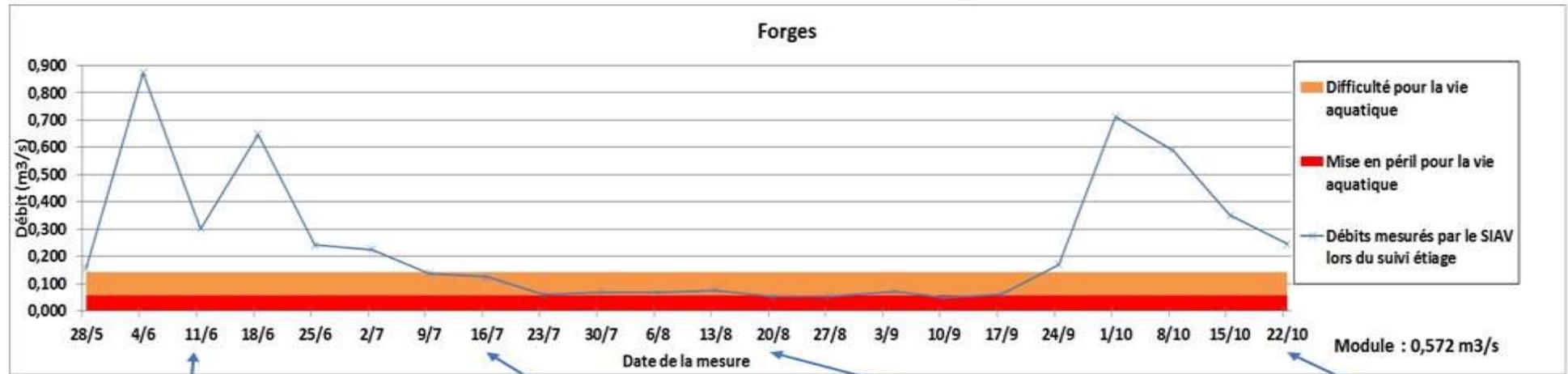
## h. LA TOURNERIE

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



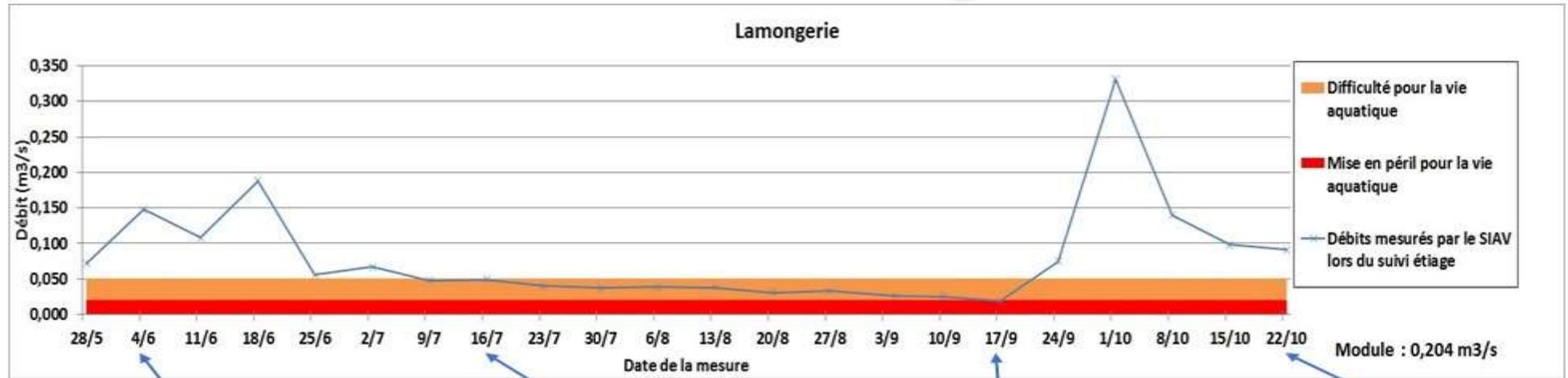
i. LES FORGES

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



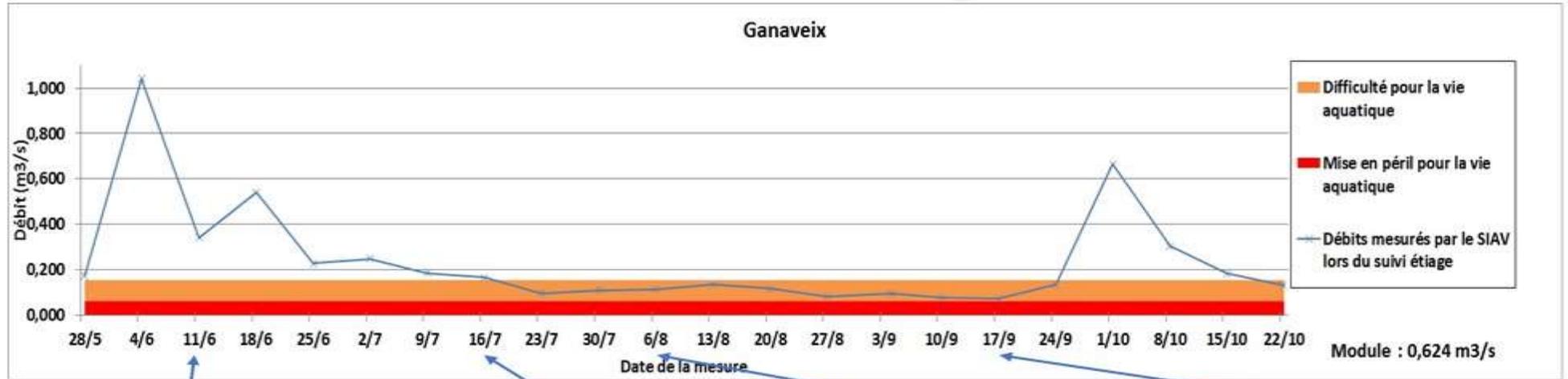
## j. LE RUISSEAU DE LAMONGERIE

### Fiche d'observation de l'étiage 2020



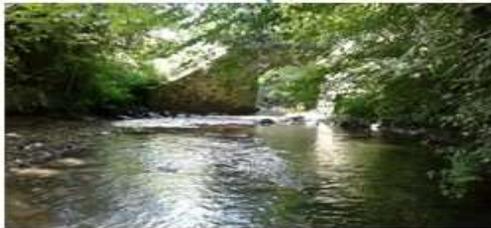
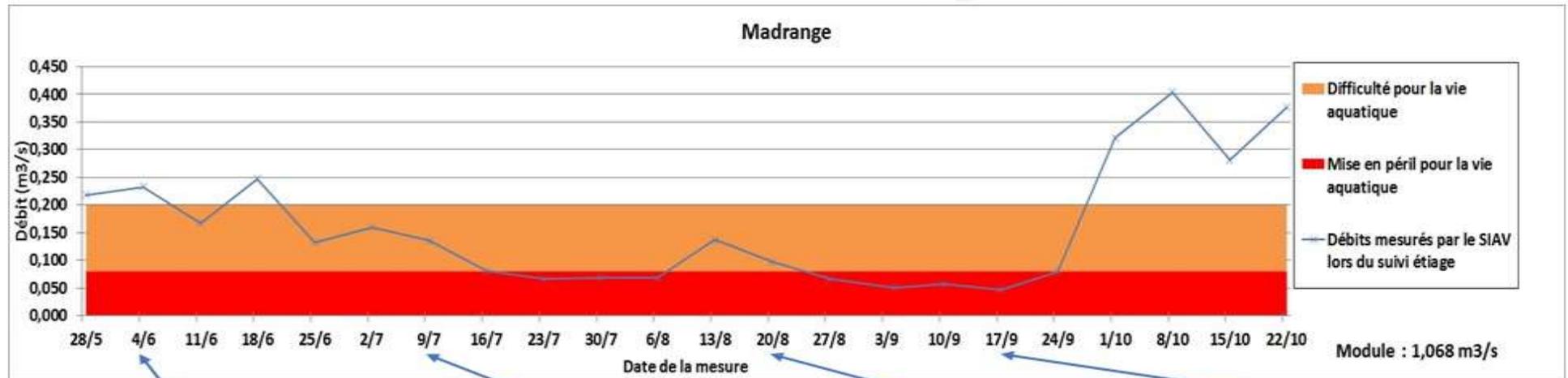
k. LE GANAVEIX

Fiche d'observation de l'étiage 2020



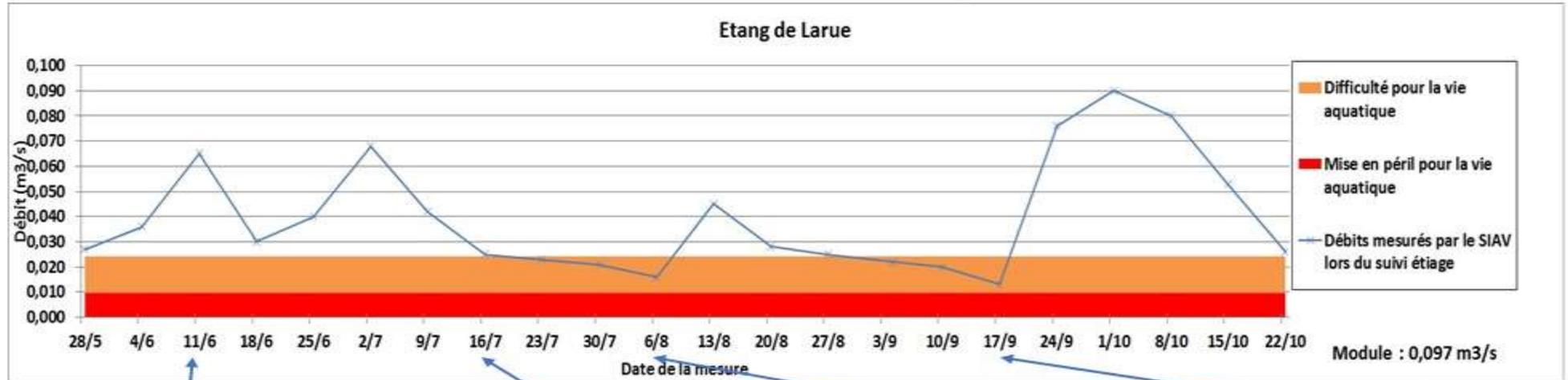
# I. LA MADRANGE

## Fiche d'observation de l'étiage 2020



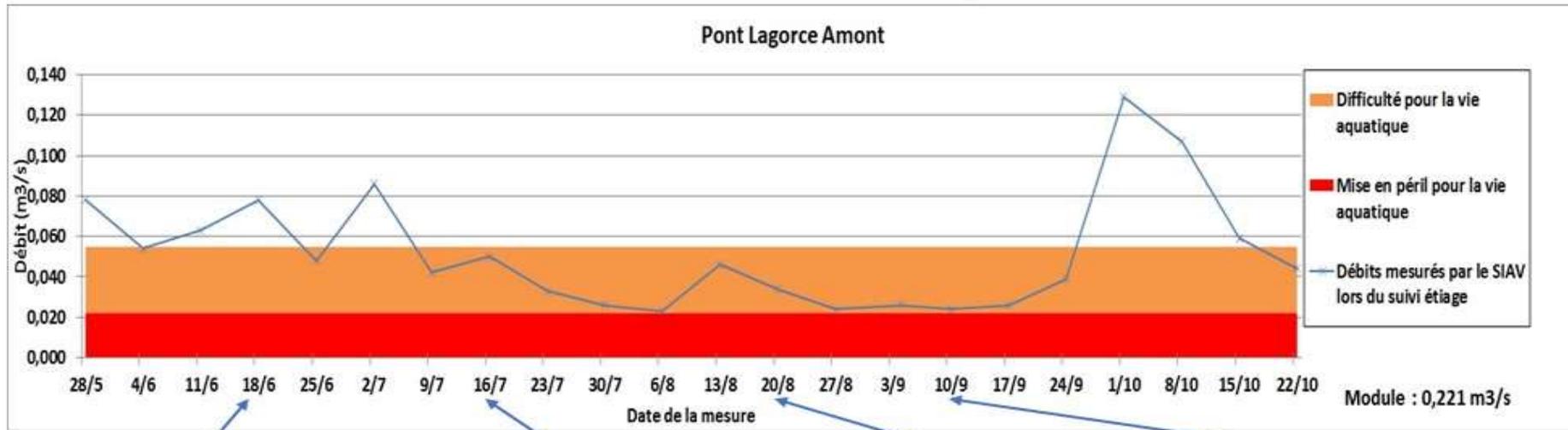
m. LE RUISSEAU DE L'ETANG LARUE

Fiche d'observation de l'étiage 2020



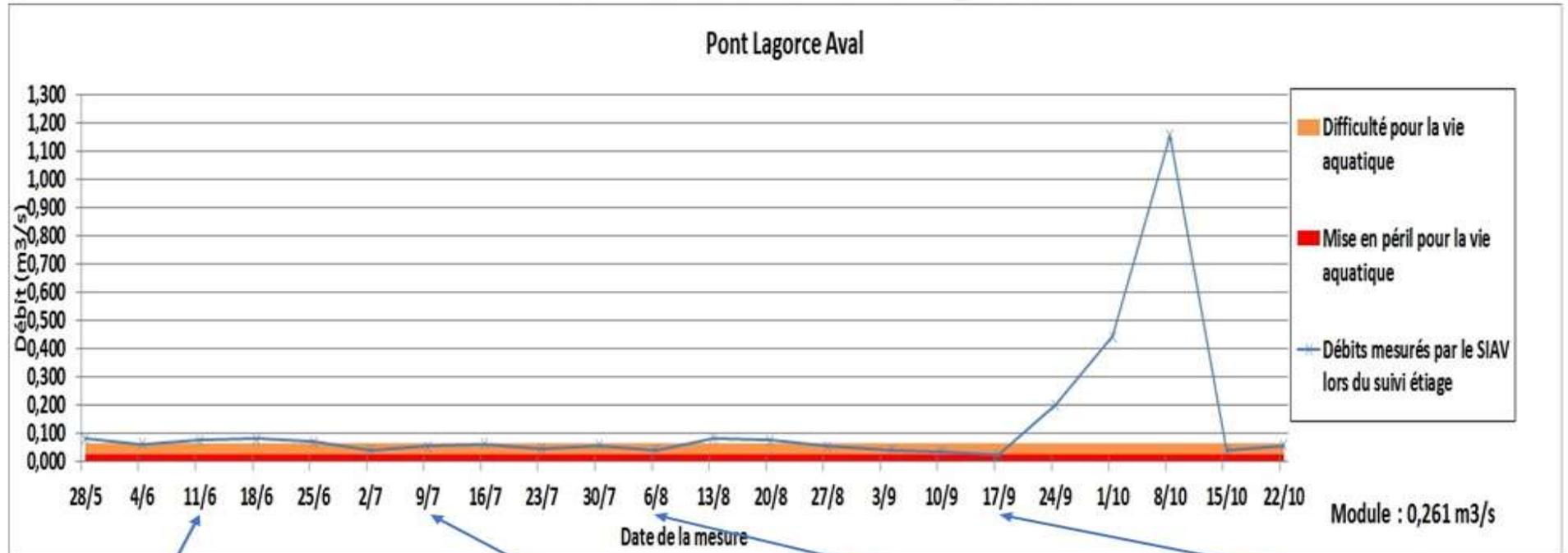
n. LE RUISSEAU DE PONT LAGORCE AMONT

Fiche d'observation de l'étiage 2020

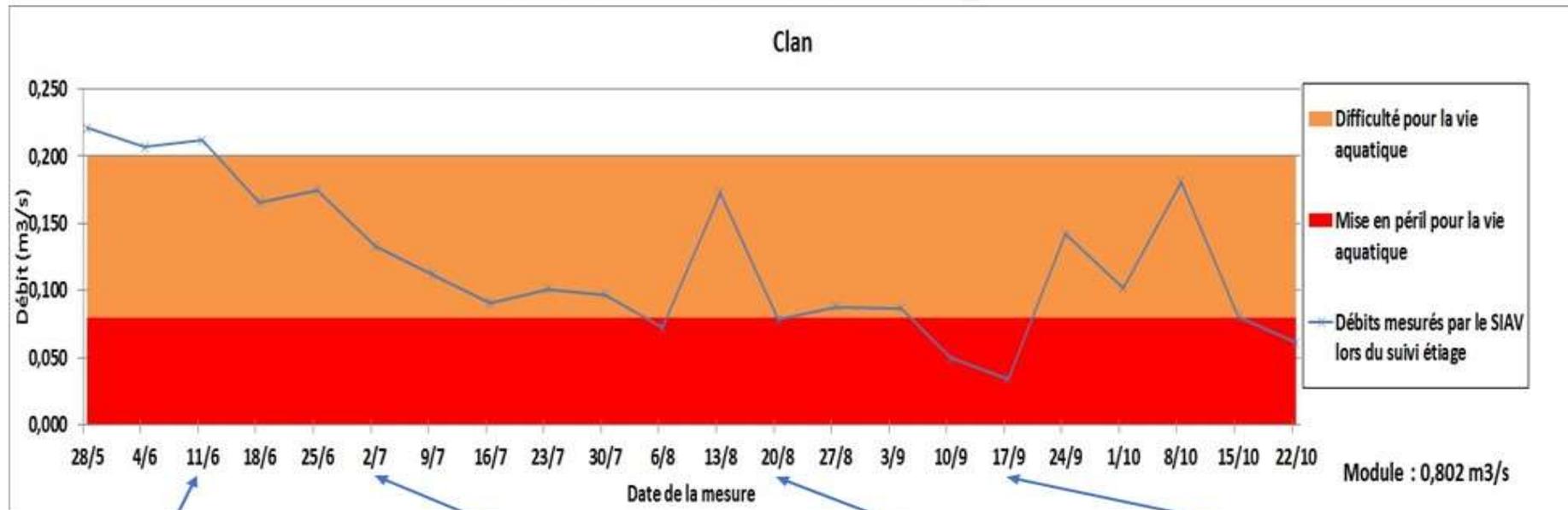


o. LE RUISSEAU DE PONT LAGORCE AVAL

Fiche d'observation de l'étiage 2020



## Fiche d'observation de l'étiage 2020



## CHAPITRE 4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2020

### I. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Base ETP 220 jours travaillés. 4 ETP			Dépenses globales		Dépenses coordinateur gestion des milieux aquatiques 1ETP		Dépenses REGIE 2 ETP		Dépense gestion administrative 1 ETP	
	articles	DESIGNATION	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS
FONCTIONNEMENT		<b>Salaire + charges</b>	172 000,00 €	164 878,42 €	43 000,00 €	40 959,84 €	86 000,00 €	79 882,13 €	43 000,00 €	44 036,45 €
	6251	<b>Frais de déplacement de l'équipe technique</b> (repas, nuitées)	1 200,00 €	642,34 €	300,00 €	200,00 €	600,00 €	200,00 €	300,00 €	242,34 €
		<b>Frais de véhicule</b>								
	6168	Assurance	3 200,00 €	2 776,58 €	650,00 €	500,00 €	2 450,00 €	2 226,58 €	100,00 €	50,00 €
	60622	Carburant valibhay et esso	6 200,00 €	4 234,29 €	700,00 €	500,00 €	5 400,00 €	3 734,29 €	100,00 €	
	61551	Entretien des véhicules et engins	4 000,00 €	4 630,48 €	500,00 €	600,00 €	3 400,00 €	4 030,48 €	100,00 €	
		<b>Frais divers</b>								
	pris dans chap 12 bilan	Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...)	500,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
	6064	Fournitures administratives	900,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
	6184	Formations	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
	6261; 6262	Communications (Frais de télécommunication, d'affranchissement)	3 000,00 €	2 948,79 €	700,00 €	800,00 €	1 400,00 €	1 148,79 €	900,00 €	1 000,00 €
	6135;6156	Reprographie, maintenance logiciels, locations et incendie	4 000,00 €	3 864,99 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 364,99 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		<b>Frais petits équipements et réparations</b>						0,00 €		
	60636;60632	Fournitures (petit équipement, logiciels informatiques, vêtements de travail...)	1 500,00 €	927,33 €	250,00 €	250,00 €	1 000,00 €	677,33 €	250,00 €	0,00 €
	investissement FCTVA déduit	courantomètre + sondes (section investissement) perche taille haie et tronçonneuse	3 500,00 €	2 323,10 €	1 200,00 €	700,00 €	2 300,00 €	1 623,10 €		
		bénévolat associatif CEN et pays d'art et d'histoire	150,00 €	0,00 €				0,00 €	150,00 €	
	60631;61558	Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages)	2 500,00 €	2 435,81 €	750,00 €	250,00 €	1 000,00 €	1 935,81 €	750,00 €	250,00 €
		<b>Frais de locations bureaux atelier</b>						0,00 €		
	6132	Loyer	11 000,00 €	11 675,20 €	2 000,00 €	2 500,00 €	7 000,00 €	6 675,20 €	2 000,00 €	2 500,00 €
	614; 60612;6283	Charges	2 200,00 €	2 189,44 €	700,00 €	800,00 €	750,00 €	434,22 €	750,00 €	955,22 €
6161(RC+dommages)	Assurances	1 200,00 €	988,98 €	300,00 €	250,00 €	600,00 €	488,98 €	300,00 €	250,00 €	
	<b>Autres frais</b>						0,00 €			
6188;627;6228;651	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	798,44 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	298,44 €	500,00 €	250,00 €	
6231;6226;6227;6237	communications pour agence : honoraires, Annonces, insertions et frais d'actes	3 600,00 €	780,00 €	1 500,00 €	883,00 €	1 500,00 €	-206,00 €	600,00 €	103,00 €	
	<b>SOUS TOTAL TTC REGIE :</b>	<b>223 650,00 €</b>	<b>206 094,19 €</b>	<b>54 600,00 €</b>	<b>50 442,84 €</b>	<b>116 650,00 €</b>	<b>104 514,34 €</b>	<b>52 400,00 €</b>	<b>51 137,01 €</b>	
61521	<b>SOUS TOTAL TRAVAUX ENTRETIEN PAR ENTREPRISES (murs de Corrèze et scarification atterrissements)</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>10 020,00 €</b>							
2118	<b>ACQUISITION ZONES HUMIDES</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>							
<b>INVESTISSEMENT</b>										
	<b>TOTAL</b>		<b>216 114,19 €</b>							



Le comptable Publique  
Signature et cachet  
Le Comptable public,  
Trésorier d'Allasac  
**Jean Georges MERMET**  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Poste de dépense pris en charge par Région Nouvelle Aquitaine



	Nature de la dépense supportée	Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Éligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)	
		Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant éligible réel HT	Commentaires (réservé Agence)
<b>Tableau B : Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission (essentiellement déplacements des salariés)</b>	Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées..)	400,00			
	Frais kilométriques versés aux agents				
	Location de véhicules				
	Frais de véhicule = amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure				
	Assurance des véhicules	600,00			
	Carburant	1 500,00			
	Embarcation (= amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)				
	<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>	<b>=total B final</b>	<b>-</b>	<b>=Total B éligible réel</b>
<b>Tableau C : Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux</b>	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que: -Fournitures administratives et bureautiques, -Entretien et réparation du matériel de bureau - ordinateur, GPS, - bottes, gants -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances	<b>Taux forfaitaire</b>	<b>Définitif</b>	<b>Éligible définitif</b>	
		(f)	(g réel) = (d réel) x (f)	(g éligible) = (d éligible réel) x (f)	
		<b>20%</b>	<b>14 386,66</b>	<b>-</b>	
			<b>=Total C final</b>	<b>=Total C réel éligible</b>	

	Nature de la dépense supportée	Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Eligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)	
		Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant de la dépense éligible HT	Commentaires (réservé Agence)
<b>Tableau D : Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission (prestation de service, matériel intégralement dédiés à la mission de l'année considérée )</b>	Equipement spécifique				
	Location de salle				
	Frais d'étude ou d'analyse				
	Dépenses de communication facturées au bénéficiaire	-			
	Autres dépenses				
	Bénévolat associatif valorisé				
	<b>Total</b>	-	=total D réel	-	=Total D éligible réel

Récapitulatif				
	Prévisionnel de l'opération à l'instruction	Prévisionnel éligible à l'instruction	Définitif (au solde)	Définitif éligible (au solde)
<b>Total A</b> : salaires et charges du personnel dédié à la mission	101 243,10	75 834,60	71 933,34	-
<b>Total B</b> : dépenses liées aux déplacements	4 600,00	4 350,00	2 500,00	-
<b>Total C</b> : frais indirects	20 248,62	15 166,92	14 386,66	-
<b>Total D</b> : dépenses ponctuelles sur factures	6 100,00	500,00	-	-
<b>Total général</b>	<b>132 191,00</b>	<b>95 851,00</b>	<b>88 820,00</b>	<b>-</b>

Date : 11 mai 2021

Signature et cachet

Le Président du SIAV

